



**Université de Montréal**

**L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la lutte internationale contre la  
corruption : perceptions des professionnels**

**par Ivaylo Stefanov**

**École de criminologie**

**Faculté des Arts et des Sciences**

Travail dirigé présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales  
en vue de l'obtention du grade de *Maître ès sciences* (M.Sc)  
en Criminologie – Option sécurité intérieure

Août 2015

© Ivaylo Stefanov, 2015

Université de Montréal

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce travail dirigé de maîtrise intitulé :

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la lutte internationale  
contre la corruption : perceptions des professionnels

présenté par :

Ivaylo Stefanov

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Samuel Tanner

Président-rapporteur

Karine Côté-Boucher

Directrice de recherche

Chadia Afkir

Membre du jury

# RÉSUMÉ

Outre les changements sociaux associés à la fin du communisme, les années 1990 marquent également une augmentation de l'intérêt à l'égard de la corruption et de ses effets néfastes sur le développement. En raison de la pression exercée par les États-Unis et l'augmentation de la visibilité de la corruption, plusieurs organisations internationales ont vu l'intérêt de s'impliquer dans la lutte anticorruption. La littérature soutient que la Convention des Nations Unies contre la corruption représente le document international anticorruption par excellence. Adopté en 2003, il compte aujourd'hui 144 pays signataires. Cependant, et malgré l'importance du document, les perceptions des professionnels demeurent cachées derrière les discours institutionnels. Par conséquent, cette étude de cas se concentre sur les perceptions des employés travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'ONU DC. Ils révèlent plusieurs difficultés techniques liées à leur travail. Entre autres, les professionnels évoquent la charge de travail, les moyens financiers et la considération de leur jugement lors du processus d'évaluation. Leurs fonctions sont également limitées par des défis associés à la mise en œuvre de la convention : l'absence de sanctions directes pour les pays non conformes, l'accès aux données, l'application de la Convention et la différence entre le travail dans les quartiers généraux et le travail sur le terrain. Enfin, les professionnels évoquent certains enjeux caractérisant la coopération sur la lutte anticorruption et l'assistance technique offerte aux États membres.

**Mots-clés :** corruption, CNUCC, Nations Unies, ONU DC, anticorruption, lutte contre la corruption, Convention des Nations Unies contre la corruption, Branche de corruption et crimes économiques

# ABSTRACT

In addition to the social changes associated with the end of communism, the 1990s also marked a growing interest in corruption and its harmful effects on development. Due to pressure from the United States and the increasing visibility of corruption, several international organizations have seen the interest to get involved in the fight against corruption. Nevertheless, the literature supports that the United Nations Convention against Corruption represents the quintessential anti-corruption international document. Adopted in 2003, it now has 144 signatories. Despite the importance of the document, professionals' perceptions remain hidden behind the institutional discourse. Therefore, this case study focuses on the perceptions of the employees working in the UNODC's Corruption and Economic Crime Branch. They reveal several technical difficulties related to their work. Among others, professionals evoke workload, financial resources and consideration of their judgments during the evaluation process. Their functions are also limited by challenges associated with the implementation of the Convention: the absence of surveillance and sanctions mechanisms for non compliant countries, the access to data, the application of the Convention and the difference between working in the headquarters and working on the field. The professionals also mention some issues characterizing anticorruption international cooperation and the technical assistance provided to Member States.

**Keywords :** UNCAC, anticorruption, fight against corruption, United Nations Convention against Corruption, United Nations, UNODC, Corruption and Economic Crime Branch

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>i</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>ii</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>v</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>vi</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1: Revue de littérature</b> .....	<b>6</b>
1.1 Définition de la corruption .....	6
1.2 Lutte internationale contre la corruption.....	8
1.2.1 Conventions des Nations Unies contre la corruption .....	9
1.2.2 Organisations non gouvernementales et sociétés civiles .....	11
1.3 Limites de la lutte internationale contre la corruption .....	12
1.3.1 Volonté/implication des États.....	13
1.3.2 Adaptabilité des initiatives .....	15
1.3.3 Coopération concernant la lutte contre la corruption .....	18
1.4 Problématique.....	20
<b>CHAPITRE 2: Méthodologie</b> .....	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 3 : Analyse</b> .....	<b>30</b>
3.1 Définition de la corruption .....	30
3.1.1 Actes de corruption manquants .....	32
3.2 Difficultés techniques éprouvées par les professionnels.....	34
3.2.1 Charge de travail.....	34
3.2.2 Budget/ moyens financiers .....	37
3.2.3 Considération du jugement des professionnels lors du processus d'examen .....	38
3.3 Défis de la mise en œuvre de la convention.....	39
3.3.1 Absence de contraintes directes pour les États non conformes .....	39

3.3.2 Accès aux données.....	40
3.3.3 Travail sur le terrain et travail dans les quartiers généraux .....	42
3.3.4 Application de la convention .....	43
3.4 Coopération internationale et lutte contre la corruption.....	44
3.5 Assistance technique .....	46
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>52</b>
Réflexion.....	52
Résumé.....	54
Recommandations .....	57
<i>Sensibilisation des fonctionnaires des pays membres .....</i>	<i>58</i>
<i>Augmentation du nombre de conseillers régionaux .....</i>	<i>58</i>
<i>Implication des organisations non gouvernementales .....</i>	<i>59</i>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>60</b>

# **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

**ONUDC** : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

**CNUCC** : Convention des Nations Unies contre la corruption

**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques

**OI** : Organisation internationale

**ONG**: Organisation non-gouvernementale



## REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier l'équipe de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDC qui m'a accueilli au sein de sa grande famille. Le stage effectué m'a non seulement permis de collecter les données nécessaires pour la réalisation de cette étude de cas, mais aussi de développer mes connaissances sur les enjeux de la lutte internationale contre la corruption. Un grand merci aux employés qui, malgré leur charge de travail, se sont montrés disponibles à effectuer une entrevue avec moi. Finalement, je remercie ma superviseure Chadia Afkir, qui m'a soutenu dans l'exécution de mes tâches en plus de participer activement à l'évaluation de ce rapport de recherche.

Par ailleurs, j'aimerais spécialement remercier ma directrice de recherche Karine Côté-Boucher pour sa disponibilité et pour le soutien qu'elle m'a offert au cours de ma formation universitaire de deuxième cycle et pendant la rédaction de mon travail dirigé. Ses corrections et ses commentaires pertinents m'ont permis de développer mon sens critique et m'ont stimulé tout au long de ce projet.

Je voudrais aussi remercier le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que l'École de criminologie de m'avoir octroyé la bourse de mobilité et la bourse de rédaction. Cette aide financière m'a grandement aidé dans la poursuite de mes objectifs.

Un grand merci à mes parents et à mon frère qui m'ont encouragé tout au long de mes études et m'ont offert leur appui inconditionnel au cours de ma formation académique.

Finalement, merci à Hugo, un bon ami qui a accepté sans hésitation de lire ce travail et de me donner plein de bons conseils et recommandations.

# INTRODUCTION

En 2006, la Banque mondiale a défini la corruption comme étant « the single greatest obstacle to economic and social development » (Everrett, Neu, Rahaman, 2007 : 517). Toutefois, la désapprobation et les effets négatifs de la corruption n'ont pas toujours été l'objet d'un consensus. Abbott et Snidal (2002) affirment qu'avant les années 1990, la corruption dans les pays pauvres était perçue comme un phénomène incontrôlable et imperméable aux interventions. Ainsi, en raison de la conviction de l'époque soutenant que la corruption constituait un phénomène inévitable, un nombre limité d'études a été produit sur le sujet. Dû à cette croyance déterministe, le thème ne suscitait pas l'intérêt des chercheurs comme le soulignait Leff (1964 : 8): « among scholars the subject of corruption is nearly taboo ».

Jusqu'aux années 1990, de nombreux professionnels et chercheurs croyaient également que, dans certains cas, la corruption pouvait engendrer des effets bénéfiques. En effet, ils considéraient que des formes de corruption apportaient une contribution au développement et à la croissance économique (Abbott et al., 2002), et certaines organisations internationales s'avéraient convaincues des bénéfices de la corruption. Selon la Banque mondiale, les paiements offerts à des fonctionnaires publics représentaient des moyens efficaces et nécessaires afin d'éviter les exigences administratives (Abbott et al., 2002). Autrement dit, les pots-de-vin permettaient de mettre en œuvre des projets de développement plus rapidement qu'en suivant les processus habituels.

Cependant, les chercheurs ont observé un changement des perceptions au début des années 1990. Cette période, habituellement associée à la fin du régime communiste dans plusieurs États d'Europe de l'Est, a également marqué la prise de conscience à l'égard des effets néfastes de la

corruption. Plusieurs facteurs sociopolitiques sont à l'origine de la problématisation du phénomène. Dans quelques instants, nous ferons un survol de certains éléments, dont le contexte politique américain, la fin du régime communiste et la mondialisation, servant à expliquer comment la corruption est devenue un enjeu global.

Afin d'expliquer le changement de perceptions à l'égard de la corruption, la littérature évoque la pression des États-Unis exercée sur les autres pays afin que ceux-ci adoptent des lois anticorruption. À la suite du scandale du Watergate survenu au début des années 1970 et sous la pression des élus du Congrès américain, les États-Unis ont adopté le *Foreign Corruption Practices Act* (Babu, 2007). Introduite en 1977, cette législation interdisait aux représentants de compagnies américaines de corrompre des fonctionnaires d'États étrangers. L'initiative, qui visait à assainir les processus dans l'administration publique, a pourtant créé des conditions désavantageuses pour les entreprises locales. En effet, les compagnies américaines présentaient alors une plus faible compétitivité comparativement aux compagnies européennes et asiatiques qui n'étaient pas sujettes à de telles contraintes (Wedel, 2012). Souvent, ces dernières se servaient d'actes de corruption afin d'obtenir des contrats. Citant un rapport préparé par le Département du commerce des États-Unis en collaboration avec l'Agence de renseignement américaine, Krastev (2003) révèle que seulement pour la période 1994-1995, les compagnies américaines ont perdu 11 milliards de dollars en raison de la corruption exercée par leurs concurrents étrangers. Par conséquent, l'administration américaine a entrepris de nombreuses initiatives afin d'inciter les autres États et organisations internationales à adopter des lois anticorruption. Les pressions étatsuniennes se sont matérialisées en 1997 avec l'adoption d'un traité de l'OCDE intitulé *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* (Babu, 2007).

Ensuite, la problématisation de la corruption s'explique par l'augmentation de sa visibilité. La fin du communisme a provoqué de nombreuses transformations sociétales dans les pays de l'Est européen. Le système caractérisé par l'échange de faveurs a été remplacé par des formes de corruption plus sophistiquées (Krastev, 2003). Ainsi, les actes de corruption et l'immoralité représentaient des explications universelles en ce qui concerne la richesse personnelle et la position des fonctionnaires publics au sein du gouvernement. Les citoyens sont devenus préoccupés par l'intégrité des nouveaux élus et la transparence gouvernementale constituait un enjeu important (Garzon et Hafsi, 2007). De plus, l'expansion de la démocratie a aussi été responsable de l'augmentation de la visibilité de la corruption et de la sensibilisation de la population à l'égard de ses effets négatifs. Des rapports provenant de groupes de défense des droits humains expliquaient comment, par l'utilisation de la corruption, les gouvernements autoritaires assuraient leur place au pouvoir (Abbott et al., 2002). Ainsi, l'implication d'organisations non gouvernementales et des sociétés civiles « mobilized significant anticorruption sentiments » (Krastev, 2003 : 9). Dans le même ordre d'idées, il y a lieu d'affirmer que les médias et l'émergence du journalisme d'enquête ont contribué à la visibilité de la corruption. Si ce sujet était autrefois considéré comme tabou, les médias ont permis de susciter un intérêt à l'égard de la corruption (Wang et Rosenau, 2001). La dénonciation de comportements corrompus par l'entremise de reportages étoffés a grandement favorisé la mise en accusation et de la démission de fonctionnaires publics et de politiciens.

La visibilité de la corruption s'avère aussi être le produit de la globalisation et de l'ouverture des marchés nationaux. Ces deux phénomènes ont permis aux représentants des pays développés d'observer l'ampleur de la corruption dans les États pauvres (Krastev, 2003; Garzon et al., 2007). Ces contacts répétitifs ont attiré l'attention de la communauté internationale. De plus, certains

pays ont constaté qu'ils n'ont pas obtenu des contrats en raison de l'offre de pots de vin effectuée par leurs concurrents (Tanzi, 1998).

Finalement, la mobilisation des organisations internationales contre la corruption s'explique par le lien du phénomène avec le crime organisé international. Les membres de ces groupes ont recours à la corruption d'agents d'application de la loi, de politiciens ainsi que d'autres acteurs politiques influents afin d'assurer leur propre protection et d'éviter la détection (Babu, 2007). Selon Krastev (2003 : 9) : « corruption weakens the state preventing it from being effective third party ». Ainsi, en raison de la corruption, le système s'avère défaillant dans son objectif d'assurer la punition des membres du crime organisé ayant commis des infractions. Par conséquent, les mesures contre la criminalité organisée visent principalement à contrôler la corruption plutôt qu'à l'enrayer. Sous des apparences de mesures visant la sécurité publique, on essaie de limiter l'influence du crime organisé sur des figures politiques et sur le système judiciaire (Babu, 2007).

À la suite de ces changements idéologiques, plusieurs organisations internationales se sont impliquées dans la lutte anticorruption. En 2003, les Nations Unies ont adopté la Convention contre la corruption dans le but d'harmoniser les lois nationales de lutte contre la corruption. Cet accord international a inspiré la présente étude en nous a amené à nous questionner sur les perceptions entretenues par les professionnels offrant une assistance technique aux États signataires de la convention. Ces personnes sont d'ailleurs responsables d'examiner la conformité des pays à l'égard des dispositions de la CNUCC.

Le présent document est composé de trois chapitres. La première section consiste en une recension des écrits concernant la lutte internationale contre la corruption, les enjeux qu'elle peut générer, ainsi que les débats créés autour de la corruption. Par la suite, nous présenterons les

techniques mises de l'avant lors de la collecte des données et présenterons une description globale des participants de la recherche. Et puis, nous explorerons et analyserons les perceptions des employés interviewés, en plus de comparer leurs observations aux conclusions tirées de la littérature scientifique. Pour conclure, nous mettrons de l'avant quelques recommandations visant à améliorer et à faciliter le travail des professionnels œuvrant au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDD.

# CHAPITRE 1: Revue de littérature

Tel que souligné précédemment, les années 1990 ont marqué une évolution majeure des mesures anticorruption. Cette popularité de l'enjeu a également suscité l'intérêt des académiciens. Depuis les deux dernières décennies, plusieurs études concernant la lutte internationale contre la corruption ont été publiées. Nous présenterons ici une revue de cette littérature afin de définir et comprendre cet enjeu ainsi que son ampleur. Par la suite, nous étudierons l'état actuel des savoirs quant aux initiatives internationales de lutte anticorruption et leurs limites.

## 1.1 Définition de la corruption

Dans un premier temps, il s'avère primordial de définir le terme afin de comprendre la diversité définitionnelle entourant l'objet « corruption ». Selon les auteurs recensés (Akçai, 2006; Argandoña, 2007; Babu, 2007; Carr, 2007; Everett, Neu, Rahaman, 2006; Everett et als 2007; Garzon, Hafsi 2007; Lascoumes, 2011), une définition consensuelle semble difficile à établir. Il s'agit d'une « notion fluide » (Babu, 2007 : 4), dont la signification diffère selon les interprétations personnelles (Amudsen, 1999). Par conséquent, aucune définition légale du terme n'est capable de susciter un consensus international. L'interprétation de cette notion dépend également du contexte culturel de la région où les comportements sont observés (Babu, 2007). Certaines actions définies comme faisant partie de la corruption dans certains pays ne sont pas perçues comme telles dans d'autres. Babu (2007) illustre ce propos par les dons de cadeau visant l'obtention d'une faveur. Il s'agit d'un acte accepté dans certains milieux qui peut dans d'autres endroits, représenter une conduite non tolérée allant à l'encontre de l'éthique. Afin de surmonter ce biais lié aux interprétations différentielles du concept influencées par des facteurs

socioculturels, la plupart des conventions internationales de lutte contre la corruption se concentrent sur la définition d'actes de corruption spécifiques (Carr, 2007).

Malgré l'ambiguïté définitionnelle, les définitions existantes réfèrent à l'implication d'acteurs spécifiques tels que des politiciens et des employés de la fonction publique (Everett et al., 2006). On s'intéresse donc non seulement aux actes commis, mais également au statut officiel de la personne qui les pose. Selon Lascoumes (2011), trois approches permettent de définir la corruption : les normes juridiques, l'intérêt général et les règles d'un marché. La première se fonde sur les règles criminalisant les comportements illicites commis par des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. La corruption est donc perçue comme une action qui va à l'encontre des fonctions formelles d'un fonctionnaire public (Lascoumes, 2011). Ensuite, la notion d'intérêt général repose sur les pratiques contraires aux principes de la démocratie (Warren, 2006). Selon Lascoumes (2011 : 22), ces comportements « introduisent une rupture avec le principe d'égalité entre citoyens et conduisent à une allocation discrétionnaire des ressources ». Il s'agit ici du traitement personnel différentiel selon l'identité de l'individu. Autrement dit, indépendamment de leur statut légal (criminel ou non), toutes les actions discriminatoires privilégiant certains s'avèrent contraires à l'intérêt public. Finalement, la troisième approche expliquant la corruption repose sur un modèle économique. La corruption est représentée en tant qu'un échange entre acteurs privés et publics. L'objectif principal de ces transactions informelles est caractérisé par la recherche de la maximisation du gain liée à une position (Lascoumes, 2011). Ce type de définitions attribue une fonctionnalité aux pratiques corrompues. Afin de qualifier ces comportements, Lascoumes (2011 : 23) mentionne le contournement d'obstacles bureaucratiques et l'obtention d'un gain financier supplémentaire pour les fonctionnaires publics.



Selon Lascoumes (2011), les approches définitionnelles décrites plus haut s'avèrent à la fois normatives et prescriptives. D'une part, elles établissent le choix d'éléments (droit, intérêt général, marché) caractérisant les comportements corrompus, et d'autre part, elles proposent des stratégies de lutte contre la corruption. Ces stratégies peuvent se caractériser par « plus de règles, plus de contrôles et plus d'incitations positives» (Lascoumes, 2011 : 24) dépendamment de l'approche choisie. D'ailleurs, le choix d'une définition effectué par une organisation ou une entité politique poursuit également des fins instrumentales, et ce choix est influencé par l'objectif que l'on souhaite poursuivre. Garzon et al. (2007) soutiennent cette idée en affirmant que les définitions mises en place par les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption sont adaptées aux stratégies qu'ils entreprennent. L'établissement d'une définition de la corruption peut légitimer les objectifs poursuivis par les organisations internationales luttant contre la corruption.

## **1.2 Lutte internationale contre la corruption**

Depuis les deux dernières décennies, on observe un véritable mouvement international anticorruption (Sandholdz et Gray, 2003). La perception prédominante selon laquelle la corruption cause un préjudice de plus en plus important a incité des efforts gouvernementaux sur l'ensemble du globe (Garzon et al. 2007). La conceptualisation de la corruption en tant que problème public international a également influencé les organisations internationales à mettre en place des initiatives ciblant cette problématique. En effet, la lutte contre la corruption représente désormais une véritable industrie impliquant l'ensemble des organisations internationales, comprenant la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les Nations unies, l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation mondiale de commerce et l'Organisation pour la coopération économique et le développement

(Mungiu, 2006; Médard, 2002; Persson 2010). Entre 1996 et 2007, pas moins de huit conventions concernant la lutte contre la corruption ont été adoptées (Carr, 2007). Sept d'entre elles partagent l'idée que ce combat doit se baser sur le droit criminel et sur la criminalisation de comportements relatifs à la corruption. Le document qui nous intéresse dans le présent rapport, soit la Convention des Nations unies contre la corruption, en fait partie.

### **1.2.1 Conventions des Nations Unies contre la corruption**

Plusieurs auteurs (Carr, 2007; Garzon et al. 2007; Webb, 2005; Babu, 2007; Berkman et al, 2008; Argandoña, 2007) considèrent que la Convention des Nations unies contre la corruption représente le document anticorruption le plus important au niveau international. Celle-ci a obtenu l'appui la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, ainsi que de nombreux législateurs nationaux (Carr, 2007). Signée en 2003 et entrée en vigueur en décembre 2005, la CNUCC compte aujourd'hui 144 pays membres. Le grand nombre de signataires définit la Convention comme étant le document international anticorruption ayant la portée la plus large (Berkman et al. 2008). Le nombre de ses signataires se révèle supérieur au nombre des signataires de tout autre texte international sur le sujet. La CNUCC repose sur quatre piliers, soit la prévention, la criminalisation, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs (Berkman et al. 2008). Certains auteurs (Cassani, 2011; Webb, 2005) estiment que les dispositions concernant le recouvrement d'avoirs constituent une des raisons principales de son succès et de son acceptation mondiale. Cet enjeu s'avère primordial pour les pays en développement. Selon Webb (2005), lorsqu'il s'agit d'une corruption de haut niveau, la richesse nationale de ces pays, nécessaire pour la mise en place de réformes politiques et de programmes de développement, est souvent transférée vers des institutions bancaires internationales dans le but d'éviter la détection. Webb (2005 : 206), citant la déclaration Nyanga sur le recouvrement et

la répartition de la richesse de l’Afrique rapporte : « an estimated US\$20-40 billion has over the decades been illegally and corruptly appropriated from some of the world’s poorest countries (...) and kept abroad in the form of cash, stocks and bonds, real estates and other assets ». Malgré la nécessité de lois efficaces de recouvrement d’avoirs, la Convention des Nations Unies contre la corruption représente la première convention internationale instaurant « l’obligation de rapatriement des avoirs confisqués » (Cassani, 2011 : 38).

Si cette Convention a obtenu l’appui de la communauté internationale, elle présente toutefois des points faibles. Les critiques évoquées concernent surtout la nature non contraignante de certaines dispositions et l’absence de surveillance et de conséquences directes pour les pays qui ne se conforment pas aux articles de la convention. À cet effet, Babu (2007) soutient l’idée qu’une utilisation extensive d’un langage ambiguë dans la Convention peut nuire à la valeur de certaines de ses dispositions et ainsi empêcher la poursuite de l’objectif principal se caractérisant par le combat contre la corruption. Dans le cas de la Convention des Nations Unies contre la corruption, certaines dispositions s’y trouvant ne bénéficient pas d’un statut obligatoire et font en sorte que les États signataires ne sont pas contraints à criminaliser certains comportements — par exemple, le trafic d’influence (Argandoña, 2007). Il importe également de mentionner l’absence d’obligation de criminaliser les actes de corruption commis par des compagnies privées dans le secteur privé. Webb (2005) et Argandoña (2003) soutiennent que le contexte économique actuel caractérisé par la globalisation et par la privatisation favorise les rapprochements entre le secteur public et le secteur privé. Conséquemment, une plus grande tolérance à l’égard de la corruption privée peut complexifier la lutte contre la corruption dans le secteur public. Selon Babu (2007 : 31), en raison des politiques gouvernementales protectrices à l’égard du secteur privé adoptées par les pays développés, « the severity of number of provisions (...) had been diluted to a

considerable extent to accommodate the divergent views of the Member States ». Ainsi, la CNUCC tente d'attirer le plus grand nombre de signataires, même si cela nécessite une atténuation de certaines de ses dispositions.

Ceci étant dit, la critique la plus importante évoquée dans la littérature se rapporte à l'absence de mécanismes de surveillance concernant la mise en œuvre des dispositions et au manque de conséquences directes pour les États membres qui ne s'y conforment pas. Selon Quinones (2000), l'absence de tels mécanismes peut rendre un instrument international inefficace et causer l'échec d'une politique publique. Ces mécanismes sont généralement mis en place afin d'inciter les législateurs nationaux à ratifier un document international et à appliquer ses dispositions. De plus, l'absence de tels mécanismes de surveillance dans la Convention des Nations Unies contre la corruption est également associée au manque de sanctions directes pour les États qui ne se conforment pas à leurs obligations (Argandoña, 2007). Par conséquent, les pays peuvent ratifier la CNUCC et ne pas appliquer ses dispositions.

### **1.2.2 Organisations non gouvernementales et sociétés civiles**

La lutte contre la corruption ne comprend pas uniquement les organisations internationales et leurs traités et conventions. Plusieurs auteurs soulignent l'importance de la participation des organisations non gouvernementales et des sociétés civiles. Par l'entremise de leurs activités, celles-ci promeuvent la transparence gouvernementale et veillent à ce que les droits des citoyens soient respectés (Diamond, 1994). Selon Morrissey (2007), elles peuvent assurer l'existence d'une démocratie durable et elles offrent une vision activiste différente de celle des partis politiques. Leur indépendance assure leur motivation à défendre les intérêts publics (Everett et al., 2006). Bien établies sur le terrain, ces organisations possèdent également une connaissance approfondie des causes et des conséquences de la corruption propres au contexte sociopolitique

national. Comme le soulignent Fernando et Heston (1997), en prenant compte leur expertise sur le terrain, les ONG peuvent offrir des informations pertinentes à l'égard des remèdes contre la corruption. Elles peuvent également, par l'entremise de campagnes de sensibilisation de la population, exercer une pression sur les acteurs politiques afin de susciter des réformes. Elles possèdent, en outre, une meilleure expertise régionale que les « distant and elite experts » (Everett et al., 2006 : 6). Transparency internationale constitue un exemple d'une telle organisation. Son objectif principal consiste «to curb corruption by mobilizing a global coalition to promote and strengthen international and national integrity systems» (Wang et Rosenau, 2001: 31). Le travail de ses chapitres nationaux, basés dans plusieurs pays, consiste principalement à sensibiliser le public et les gouvernements sur les conséquences de la corruption sur le développement (Garzon et al., 2007). De plus, ils peuvent agir en tant que conseillers auprès des gouvernements en offrant leur expertise sur les manières de mise en place des principes de transparence et d'intégrité au sein de tous les paliers du gouvernement. Par conséquent, étant donné leur vaste expérience sur le terrain, les avis des organisations non gouvernementales doivent être considérés lors des tentatives de combattre la corruption (Everett et al., 2006).

Malgré l'apport que ces organisations peuvent offrir, elles ne bénéficient pas toujours d'une liberté d'expression. Au contraire, elles sont souvent l'objet de répressions (Berkman et al. 2008). Parfois considérées comme opposantes politiques promouvant des intérêts étrangers, les sociétés civiles et les membres d'ONG sont menacés d'arrestation et de cessation de leurs activités. Par conséquent, l'apport qu'ils peuvent apporter s'avère limité par des facteurs externes.

### **1.3 Limites de la lutte internationale contre la corruption**

La lutte contre la corruption s'avère très ardue et nécessite les efforts de tous les acteurs concernés. Plusieurs facteurs contribuent à sa complexité. On peut penser entre autres à l'influence du contexte socioculturel sur la définition de la corruption et ses interprétations (voir plus bas), et le fait qu'elle est reliée à plusieurs autres enjeux de gouvernance financière. Selon Berkman et al. (2008 : 127), « to be involved in the fight against corruption also means that you are involved in the fight against money laundering and terrorist financing, and in the effort to recover illegally obtained assets, particularly those obtained by corrupt political leaders ». Ainsi, les législateurs et les agences d'application de la loi doivent considérer toutes ces problématiques afin d'assurer une lutte anticorruption efficace.

En dépit des efforts des parties impliquées, plusieurs auteurs questionnent l'efficacité de la lutte contre la corruption (Carr, 2007; Morrissey, 2007; Mungui, 2006; Persson et al., 2010). En effet, comme c'est le cas pour d'autres programmes publics, les politiques de lutte à la corruption peinent à résoudre les problèmes et s'avèrent d'une efficacité limitée (Lascoumes et Galès, 2012).

### **1.3.1 Volonté/implication des États**

En effet, la lutte internationale contre la corruption ne repose pas uniquement sur les efforts des organisations internationales. Si celles-ci établissent le cadre des mesures qui doivent être adoptées, les États doivent pour leur part les concevoir et les adapter à leur contexte national. Par conséquent, cette lutte dépend principalement de la volonté des pays d'assurer la mise en œuvre des politiques (Berkman et al. 2008). Or, cette absence de détermination représenterait la cause principale de l'inefficacité des réformes anticorruption. Persson et al. (2010) affirment, en outre, que l'absence de volonté de la part des acteurs gouvernementaux constitue la raison principale de la défaillance des réformes anticorruption contemporaines. Certains auteurs (Lawson, 2009;

Fjeldstad et Isaksen, 2008; Svensson, 2005; Persson et al., 2010) constatent l'absence de protagonistes désirant appliquer les lois existantes. Il semble que peu d'acteurs démontrent une volonté de dénoncer et de punir les comportements de corruption. Ce phénomène défini en tant que problème d'« ineffectivité », par Lascoumes et al. (2012 : 29), représente une des principales explications de l'échec des politiques publiques. Pour ces raisons, Riley (2006) et Levy et al. (2004) révèlent que les taux de signalement et de condamnation de cas de corruption demeurent très bas.

Par ailleurs, « le fait de signer une convention et même de se soumettre à des évaluations mutuelles ne signifie pas (...) que la volonté de combattre la corruption est réelle et ne souffre pas d'exceptions » (Cassani, 2011 : 42). Des intérêts divers peuvent guider les politiques. Selon Lascoumes (2012), afin de comprendre l'implication des acteurs, il est essentiel d'examiner le contexte dans lequel s'insèrent les enjeux locaux. Des dirigeants étatiques peuvent instaurer des initiatives anticorruption sans pour autant s'y investir (Leiken, 1996). Morrissey estime que (2007 : 167) ceux qui se servent de telles stratégies « often seek to placate and appease both domestic and international actors and to strengthen their power base with promise of future reform ». Le processus d'adhésion de la Bulgarie au sein de l'Union européenne illustre parfaitement cette affirmation. En mai 2006, la Commission européenne a publié un bilan concernant la politique bulgare à l'égard de la lutte anticorruption et de la réforme du système de justice national. Les conclusions négatives qu'il présentait risquaient d'avoir une incidence sur la date d'admission du pays au sein de l'Union européenne. Un second rapport faisant état des initiatives et de la capacité de la Bulgarie à combattre la corruption devait être dressé en septembre de la même année. Dans le mois suivant, la publication du bilan, les autorités bulgares ont décidé de porter des accusations de corruption, de fraude fiscale, de détournement de fonds et

de blanchiment d'argent contre le directeur de la plus grande société de chauffage du pays (Ragaru, 2009). Il s'agissait alors du premier fonctionnaire haut placé accusé et, éventuellement, condamné pour de telles infractions dans ce pays. Puis, en août, cet État a également ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption. D'après Johnston et Doig (1999), de telles « fausses » initiatives, motivées par des intérêts autres que la volonté de lutter contre la corruption, empêchent les véritables efforts de réforme. Elles peuvent également convaincre le public que la corruption est inévitable et que les initiatives anticorruption sont inefficaces. En effet, dans le cas de la Bulgarie, l'accusation du directeur de la société de chauffage et la ratification de la CNUCC semblent constituer de telles initiatives. En raison de la survenance chronologique de ces événements, ils semblent surtout motivés par le désir d'intégrer l'Union européenne et non par une véritable volonté de combattre la corruption.

### **1.3.2 Adaptabilité des initiatives**

Une autre critique exprimée à l'égard des initiatives internationales de lutte contre la corruption suggère que les stratégies employées ne reflètent pas la réalité du pays dans lequel elles sont appliquées. Mungiu (2006) affirme que les outils d'évaluation utilisés ne sont pas adaptés au contexte du pays et que, par conséquent, les mêmes stratégies anticorruption sont mises en place dans plusieurs États. Selon Levy et Kpundeh (2004 : 127), « the most frequent approach has (...) been to use “toolkits” of ideas provided by the international community in line with the logic of “one fits all” approach ». Ce manque d'adaptabilité des stratégies adoptées nuit à leur efficacité. Il n'existe pas de programme universel de bonne gouvernance qui s'applique à toutes les organisations et à tous les pays. L'efficacité d'une mesure dépend du contexte sociétal de l'État dans lequel le programme est censé fonctionner (Finjnault et al., 2002). Mungiu (2006) révèle, en outre, qu'une stratégie de lutte contre la corruption, partagée au niveau international, consiste à



inciter les pays présentant des taux de corruption élevés à reproduire les institutions des pays où la corruption est peu observée. Toutefois, cette stratégie démontre peu d'efficacité en raison de la spécificité des facteurs contribuant à la corruption dans chaque pays. L'auteure soutient que l'échec de plusieurs initiatives représente le résultat de leur nature apolitique. Ainsi, le désir d'imiter les mesures contre la corruption des pays développés (souvent de nature non politique) ne permet pas de s'attaquer au contexte des pays postcommunistes et en développement qui présentent une corruption fortement politique. Selon Mingiu (2006 : 86), la corruption dans les pays développés se manifeste souvent par des « individual cases of infringement of the norm of integrity ». Par contre, dans les États postcommunistes et en développement, la corruption est le résultat d'un mode d'organisation sociale caractérisée par une distribution inéquitable des biens publics (O'Donnell, 1996).

Par ailleurs, la généralisation des initiatives de lutte contre la corruption empêche les acteurs de se concentrer sur les caractéristiques socioculturelles d'un État donné. Selon Persson et al. (2010), les réformes anticorruption contemporaines s'avèrent inefficaces en raison de leur identification erronée des facteurs contribuant à la corruption dans le contexte des pays présentant une corruption systémique. Dans plusieurs pays en développement démontrant des taux de corruption élevés, la corruption ne représente pas une pathologie, mais bien la norme. Elle ne s'y définit pas comme étant une exception, mais comme faisant partie intégrante des interactions sociales (Persson et al., 2010). Ainsi, des relations d'échange définies comme corruption par les conventions internationales représentent, dans plusieurs pays en développement, des formes particulières de lien social développées sous l'influence de leur structure économique de subsistance. Plusieurs auteurs (De Sardan 1999; Bardhan 1997; Hasty, 2005; Rose-Ackerman, 1999) soutiennent l'idée que l'échec des mesures anticorruption est le

résultat du fait que la population dans ces pays ne désapprouve pas moralement la corruption. Ce qui est considéré comme étant un pot de vin dans les pays développés est simplement perçu comme un cadeau dans certains États en développement. Des exemples de telles pratiques sont présentés par les comportements appelés « Kola<sup>1</sup> » dans les pays sahéliers (De Sardan, 1999) et « Guanxi<sup>2</sup> » en Chine (Yang, 2002). Par contre, des sondages effectués dans des pays africains questionnent la prémisse selon laquelle il existe une acceptabilité sociale de la corruption dans des sociétés à forte corruption « politique » (Persson et al., 2010). Les résultats démontrent qu'il existe plutôt une désapprobation morale significative de la corruption. Pour Persson et al. (2010), l'engagement dans des comportements de corruption n'est pas le résultat d'une approbation morale de ces pratiques. Les individus ne démontrent pas non plus une ignorance des conséquences de la corruption, mais ils savent que ces comportements représentent la norme des interactions sociales. Par conséquent, Persson et al. (2010) réfutent l'idée partagée que le degré d'acceptation de la corruption varie dans les différentes cultures.

Malgré cette affirmation niant l'approbation morale de la corruption, les représentants gouvernementaux et autres agents d'application de la loi dans ces pays démontrent peu de volonté de lutter contre elle (Persson et al., 2010). Dans un contexte où cette pratique caractérise le comportement attendu, les citoyens estiment qu'il s'avère plus bénéfique de s'engager dans des comportements de corruption (Aidt, 2003; Mishra, 2006). Persson et al. (2010: 12) ajoutent que dans ces sociétés: «the short-term benefits of engaging in corrupt behavior [are] greater than the costs ». Autrement dit, il n'existe pas d'incitations à commettre des comportements honnêtes

---

<sup>1</sup> Kola est une pratique que De Sardan (1999) définit comme le don de petits cadeaux en guise de remerciement pour des services rendus. Dans les pays où elle est pratiquée, il s'agit surtout d'un devoir moral.

<sup>2</sup> Guanxi est défini par Yang (2002) comme se rapportant à une « économie du don ». Comme la « Kola », il s'agit ici du don de cadeaux en guise de remerciement pour des services et de faveurs rendues.

et, même signalées, les actions corrompues dans ces pays restent impunies. Persson et al. (2010) révèlent également que les acteurs luttant contre la corruption sont stigmatisés et que les personnes signalant ces actes s'exposent à des risques élevés. De plus, les individus dans ces États partagent l'idée que s'ils ne prennent pas avantage du pot du vin qui leur est offert, celui-ci sera inévitablement accepté par quelqu'un d'autre (Persson, 2010). Par conséquent, malgré la présence de lois efficaces, dans certaines circonstances, peu d'acteurs sont enclins à les appliquer. Indépendamment de la rationalité derrière les comportements corrompus, les législateurs doivent d'abord déterminer les raisons à la base de la corruption pour ensuite adapter leurs mesures en conséquence.

### **1.3.3 Coopération concernant la lutte contre la corruption**

Finalement, l'ampleur de la corruption outrepassé les frontières nationales et sa complexité nécessite une lutte généralisée impliquant plusieurs acteurs. Ces derniers doivent également être en mesure de la combattre sur le terrain international (Fantaye, 2005). Tel que mentionné précédemment, plusieurs organisations internationales ont adopté des documents législatifs visant une harmonisation des lois anticorruption au sein des pays membres. Pourtant, la présence de huit conventions semble complexifier la poursuite d'une lutte uniformisée. Les acteurs nationaux peuvent se montrer perplexes à l'égard de la prise de décisions concernant la conformité à ces documents législatifs. Si ces OI partagent le même objectif de lutter contre la corruption, Carr (2007) observe toutefois l'absence d'une coopération mutuelle visant une approche législative uniforme. Everett et al. (2006 : 2) soutiennent, en outre, que ces entités « are involved in the arena of global governance, an arena which contains divergent interests and diverse geopolitical realities ». Ces enjeux se font également voir à travers les conventions. Celles-ci s'avèrent différentes en ce qui concerne leurs dispositions et leur compréhensibilité

(Carr, 2007; Cassani, 2011). L'absence de conformité entre les conventions peut entraîner une différenciation des manières nationales de s'attaquer à la corruption. Cela peut par exemple complexifier le processus d'extradition dans les cas de corruption transnationale qui nécessitent une uniformité des procédures (Carr, 2007).

Outre le manque de coopération entre les organisations internationales, certains auteurs remarquent également une compétition entre elles. Brosig (2010) remarque l'apparition de nouvelles formes d'interactions qui seraient le résultat de l'empiétement de mandats et de politiques. Ces interactions peuvent être perçues en tant que tentatives de légitimation et d'octroi de nouveaux contrats dans un « competitive international environment » (Brosig, 2010 : 35). Selon l'auteur, la compétition entre organisations peut se produire lorsqu'il existe un chevauchement des compétences et des intérêts sur le terrain. Il se crée alors une dynamique caractérisée par le désir de dominer l'autre. Cependant, un tel phénomène visant l'obtention de ressources matérielles peut amener les organisations à prendre des décisions inefficaces ou non désirées qui leur permettront d'atteindre leurs buts (Barnett et Finnemore, 1999). Par conséquent, l'objectif principal de la lutte contre une problématique particulière peut perdre son importance en faveur des intérêts organisationnels. Il s'avère intéressant de voir si de telles dynamiques peuvent également se manifester en ce qui concerne la lutte contre la corruption. La présence de plusieurs acteurs sur le terrain peut créer un désir de se montrer supérieur aux autres afin d'attirer plus de contrats.

Pour conclure, malgré l'ambiguïté définitionnelle associée au concept de corruption, plusieurs organisations internationales et non gouvernementales se sont impliquées dans la lutte contre cette problématique. Si ces structures tentent d'harmoniser les lois nationales et de sensibiliser la population à l'égard des conséquences de ce phénomène, la lutte internationale anticorruption

présente plusieurs limites. La littérature étudiée examine ses limites sous un angle institutionnel, mais elle ne paraît pas avoir étudié le phénomène à travers le regard des professionnels œuvrant quotidiennement à mener ce combat.

## **1.4 Problématique**

La lutte internationale contemporaine contre la corruption comprend un nombre important d'organisations internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les Nations unies, l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation mondiale de commerce et l'Organisation pour la coopération économique et le développement (Mungiu, 2006; Médard, 2002; Persson 2010). De plus, des sociétés civiles et des organisations non gouvernementales, telles que Transparence internationale, travaillent en amont dans les pays en développement dans le but de sensibiliser le public sur les conséquences négatives de la corruption et d'inciter des réformes politiques. Cependant, un document en particulier a obtenu l'appui international le plus important, soit la Convention des Nations unies contre la corruption (Carr, 2007; Garzon et al. 2007; Webb, 2005; Babu, 2007; Berkman et al, 2008; Argandoña, 2007). Celle-ci a été conçue afin d'harmoniser les efforts nationaux anticorruption en mettant en place un document à portée mondiale. Signée en 2003 et mise en vigueur en décembre 2005, la CNUCC compte aujourd'hui 144 membres signataires. Son contenu se focalise sur les mesures de prévention, de criminalisation, de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs.

Malgré les efforts de nombreux acteurs internationaux et la mise en place de conventions et traités tels que la Convention des Nations Unies présentée plus haut, la lutte internationale contre la corruption fut définie comme étant inefficace (Carr, 2007; Morrissey, 2007; Mungui, 2006;

Persson et al., 2010). En dépit de son incidence dans les sociétés contemporaines, les initiatives anticorruption et les efforts internationaux s'avèrent toujours limités et insuffisants à produire les effets désirés. La communauté internationale s'entend sur le fait que les conséquences de la corruption peuvent être désastreuses pour le développement économique, social et politique (Wang et Rosenau, 2001; Kaufmann, Kraay et Mastruzzi, 2009). La Banque mondiale définit cet enjeu comme étant « the single greatest obstacle to economic and social development » (Everett et al., 2007 : 517). De plus, Transparency internationale estime que la corruption représente une cause importante de la pauvreté et qu'elle limite toutes les interventions (Transparency International, 2005).

Bien que l'importance du problème de la corruption et son incidence soit un fait reconnu par plusieurs, il semble que les chercheurs se soient surtout penchés sur les limites et les difficultés caractérisant la lutte internationale contre la corruption ainsi que sur l'analyse du rôle politique des organisations internationales luttant contre ce phénomène. Ce faisant, les connaissances diffusées s'avèrent très limitées en ce qui concerne les examens de la mise en œuvre des dispositions de lutte contre la corruption. Il semble pertinent d'expliquer ce processus afin de se familiariser avec les dynamiques caractérisant le travail des professionnels œuvrant dans les organisations internationales. Plus concrètement, nous nous intéressons aux difficultés rencontrées par les professionnels œuvrant au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Leurs expériences s'avèrent ignorées par la littérature et leurs perceptions de la corruption ainsi que leurs conceptions de leur travail demeurent cachées derrière les discours institutionnels et les travaux académiques. Or, la manière dont ces professionnels perçoivent leur travail influence l'exécution de leurs tâches. Cette étude de cas permettra, entre autres, de répondre aux questions suivantes :

- En l'absence d'une définition consensuelle, comment les professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime définissent-ils la corruption?
- Quelles sont les difficultés rencontrées par les professionnels travaillant au sein de la Section de l'appui à l'application et de la Section de support aux conférences lors de l'exécution de leur tâche d'assistance technique à la mise en œuvre de la convention et d'examen de la conformité des pays signataires?
- En tenant compte de la pratique des professionnels de la Branche de corruption et de crimes économiques, comment le travail de cette branche peut-il être mieux soutenu?

## CHAPITRE 2: Méthodologie

Afin de répondre à ces questions, l'étude de cas présentée dans ce travail se concentre sur les initiatives de l'ONUDC contre la corruption. Nous ferons également état des perceptions des professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crimes économiques de cette organisation. En effet, l'étude de cas, telle que définie par Roy (2003 : 200), représente « une approche méthodologique qui consiste à étudier une personne, une communauté, une organisation ou une société quelconque ». Contrairement aux études sur échantillon, l'étude de cas se base sur un nombre limité de participants. Par conséquent, ses résultats ne prétendent pas offrir une représentativité. En effet, la non-représentativité des résultats représente la critique la plus souvent évoquée à l'égard de cette approche méthodologique (Roy, 2003). Ainsi, cette dernière s'avèrerait déficiente sur le plan de la validité externe et ne permettrait pas de tirer des conclusions globales. Cependant, Flybjerg (2006) réfute cette conclusion en affirmant que cela dépend du cas sélectionné et de la manière dont celui-ci est choisi. Quant à la présente recherche, les résultats de l'analyse ne prétendent pas être représentatifs. En raison des particularités caractérisant chaque organisation internationale, les résultats de cette recherche s'appliquent uniquement à l'organisation étudiée. Cela dit, Roy (2003) énonce certaines forces associées à l'utilisation de l'analyse de cas, notamment l'exploration de phénomènes nouveaux ou négligés, la compréhension du contexte et l'histoire entourant le cas, le comblement des lacunes des études par échantillon, l'apport de connaissances préthéoriques et la complémentarité entre études de cas et études par échantillon. Dans le cas qui nous concerne, un phénomène négligé (les perceptions des professionnels) sera exploré. Ainsi, cette recherche peut s'avérer complémentaire à certaines autres études de terrain s'intéressant à la mise en œuvre de programmes de lutte à la corruption.



Roy (2003 :201) affirme : « l'étude de cas fait le plus souvent appel à des méthodes [de recherche] qualitatives ». Dans le cas de la présente recherche, de telles méthodes ont été choisies dans le but d'explorer cet enjeu très peu étudié à travers d'une analyse des perceptions des professionnels. Elle a permis d'approfondir le sujet de la lutte anticorruption internationale et de voir au-delà du discours institutionnel présenté au public. La subjectivité des thèmes à l'étude et les interprétations personnelles des interviewés possibles nécessitaient l'utilisation d'une méthodologie qualitative. Les méthodes utilisées se résument en un stage de quatre mois, des observations participantes, une prise de notes sur le terrain et des entrevues.

Afin de collecter une quantité de données suffisante pour la réalisation de la présente étude de cas, un stage de quatre mois (1<sup>er</sup> septembre – 23 décembre 2014) a été effectué au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime situé à Vienne, en Autriche. Ce stage a permis une familiarisation personnelle avec le travail de l'unité en effectuant les mêmes tâches que les professionnels. Nous avons également été en mesure d'observer leur fonctionnement de tous les jours et de faire face aux mêmes difficultés et défis rencontrés par les interviewés. Ainsi, cette étude ne repose pas simplement sur les informations obtenues lors des entrevues, mais également sur les observations et les tâches effectuées sur le terrain. Le travail de la branche à l'étude est basé sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Elle présente les dispositions législatives que les États signataires doivent adopter. Pendant le processus d'évaluation de la conformité des pays membres, la Branche de corruption et crime économique agit en tant que facilitateur. Cette dernière est composée de deux sous-départements, soit la Section de support aux conférences et la Section de l'appui à l'application. La première facilite les rencontres et les échanges d'information entre les États examinateurs et le pays évalué, ce qui comprend l'organisation des

rencontres, la rédaction de rapports et l'optimisation de la fluidité des discussions. La deuxième, soit la Section de l'appui à l'application, offre de l'assistance technique aux pays membres sous la forme de formations destinées aux membres des gouvernements, aux juges, aux magistrats ainsi qu'à d'autres acteurs importants. Ces formations visent à aider les pays signataires à se conformer aux dispositions de la Convention. Étant donnée la complexité de celle-ci, les évaluations des pays se font en deux cycles distincts de 5 ans. Le premier se concentre sur les chapitres III et IV, tandis que le deuxième concerne les chapitres II et V de la Convention<sup>3</sup>. Le premier cycle doit prendre fin en décembre 2015.

La Branche de corruption et crime économique constitue une des plus grandes unités de l'ONUDC à Vienne. Elle comprend quelques employés possédant des tâches administratives, entre 35 et 40 professionnels (travaillant dans les deux sections), huit conseillers basés sur le terrain, deux chefs de section, et un directeur. De plus, quelques stagiaires fournissent une aide aux agents dans l'exécution de leurs mandats. Dans le cadre de ce stage, les tâches que nous avons effectuées concernaient surtout l'examen de la conformité des pays signataires de la CNUCC. Nous avons participé activement au processus d'évaluation de deux pays africains et de deux pays européens. Nous avons également apporté une assistance dans diverses conférences et groupes de travail. Notre travail comprenait, en outre, la préparation de diverses présentations et formations, des recherches dans différentes législations nationales et la rédaction de rapports.

Au cours de ce stage, des observations participantes ont été effectuées et un journal de bord a été tenu. Ce dernier contient des éléments inscrits en ordre chronologique selon le moment de leur observation. Des interprétations et des analyses des informations notées font également partie du

---

<sup>3</sup> Chapitres de la Convention des Nations unies contre la corruption – Chapitre I – Dispositions générales; Chapitre II – Mesures préventives; Chapitre III – Incrimination, détection et répression; Chapitre IV – Coopération internationale; Chapitre V – Recouvrement d'avoirs; Chapitre VI – Assistance technique et échange d'informations; Chapitre VII – Mécanismes d'application; Chapitre VIII – Dispositions finales.

contenu. Ainsi, ces observations et leur analyse ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation et les interactions entre les membres du personnel. De plus, à l'aide de ces renseignements, nous avons été capables de mieux adapter nos questions d'entrevue et ainsi tester nos hypothèses construites à la base des observations réalisées.

Afin de connaître davantage les opinions des employés de cette Branche, des entrevues semi-dirigées ont été réalisées. Selon Warren (2002 : 83), « the purpose of most qualitative interviewing is to derive interpretations, not facts or laws, from respondent talk ». Ainsi, l'intervieweur cherche à comprendre les expériences des personnes interviewées. Les entrevues effectuées représentent le point focal de cette recherche. Nous avons été en mesure de poser des questions spécifiques dans le but d'accéder à des explications et descriptions détaillées. Ainsi, nous avons obtenu des informations sur les interprétations et visions propres à chaque interviewé. Celles-ci nous ont aidé à comprendre les difficultés et les défis auxquels les employés font face dans l'exécution de leur mandat au sein de la Branche de corruption et crime économique. Avant de contacter les sujets, l'autorisation des chefs d'équipe a été obtenue. Ensuite, des courriels ont été envoyés à une quinzaine de personnes avec qui un contact personnel avait été préalablement établi. Elles ont été renseignées sur les objectifs de la recherche et des questions générales pour l'entrevue leur ont été envoyées. Neuf personnes ont manifesté leur accord pour participer à l'étude de cas. Huit entrevues ont été effectuées avec des spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale, dont un chef d'équipe, et une dernière avec un employé affecté à des tâches administratives. Ces entrevues d'une durée d'environ une heure chacune étaient toutes confidentielles. Ce rapport n'inclut aucun nom, et uniquement la forme masculine des mots a été utilisée. De plus, les propos des participants cités dans cette étude ont tous été traduits en français. Les participants travaillent au sein de la section

de l'appui à l'application de la Convention et dans la Section de support aux conférences. La majorité des professionnels interviewés effectuent des tâches reliées au travail des deux sections.

En ce qui concerne les caractéristiques des interviewés, cinq d'entre eux sont de sexe féminin et quatre de sexe masculin. Leur âge se situe approximativement entre 28 et 45 ans. Les professionnels présentent des formations académiques de cycle supérieur en droit, en science politique et économique, ou en relations internationales. Avant de commencer une carrière au sein du quartier général de l'ONUDC à Vienne, la plupart des interviewés ont occupé des postes basés sur le terrain, principalement dans des pays africains.

Tous les interviewés ont offert une bonne collaboration. Quelques individus ont partagé une perspective plus institutionnelle à l'égard de leur travail, tandis que d'autres se sont avérés plus critiques à propos du fonctionnement de l'organisation, des exigences institutionnelles et de la lutte internationale contre la corruption. Cependant, tous les participants à cette recherche ont répondu à l'ensemble des questions, et l'intégral des entrevues ont été enregistrées à l'aide d'un magnétophone avec la permission de l'interviewé. L'utilisation de cet appareil a évité la prise de notes et a permis de rester vigilant tout au long de l'entrevue et d'avoir une écoute attentive (Beaud et Weber, 2010).

Afin d'analyser les entrevues effectuées, le modèle présenté par Beaud et Weber (2010) a été retenu. D'abord, les entrevues ont été listées en fonction de leur intérêt. Ensuite, nous avons procédé à leur transcription. Au cours de celle-ci, une analyse partielle a été effectuée et des éléments pertinents ont été notés. À la suite de la transcription de tous les entretiens, nous avons réécouté chaque entrevue en la relisant. Cette relecture a permis de surligner des parties importantes et d'y annoter des commentaires. Ensuite, les éléments pertinents ont été regroupés

sous différents thèmes, tels que caractéristiques personnelles, formation, expérience professionnelle, fonctions au sein de la Branche de corruption et crimes économiques, perceptions du travail et autres. De premières impressions concernant l'entrevue, des extraits et des éléments d'analyse ont été également notés. Ce processus a été effectué pour l'ensemble des entretiens. Prenant en compte toutes les informations recueillies, un plan d'analyse a été conçu. Celui-ci a permis de regrouper les entrevues contenant des données sur les mêmes enjeux.

L'analyse des données a permis de formuler plusieurs thématiques que nous avons soumises à l'analyse. Toutefois, seulement une partie d'entre elles a été élaborée plus en détail dans le chapitre 3. Plusieurs raisons demeurent derrière le choix des sujets discutés dans ce travail. D'abord, nous avons identifié les thèmes qui revenaient le plus souvent dans le discours des interviewés : absence d'utilité d'une définition du terme corruption; charge du travail; accès aux données; application de la Convention; coopération internationale concernant la lutte contre la corruption. Ceux-là semblaient avoir une signification particulière pour nos interlocuteurs qui souhaitent nous communiquer leur importance. Ensuite, nous avons répertorié les thématiques sujettes à des opinions différentes : définition du terme corruption; travail sur le terrain et travail dans les quartiers généraux; actes de corruption manquants dans la CNUCC. Ces visions diversifiées mettaient en évidence certains enjeux faisant l'objet d'interprétations personnelles. Celles-ci résultaient souvent d'une expérience professionnelle différente. Dans ces cas, nous sommes efforcés de poser des questions spécifiques et d'approfondir les discussions afin de comprendre les divers avis lors des entrevues. Finalement, ce rapport présente des sujets dont nous avons repéré l'importance au cours de notre stage et nos observations : budget et moyens financiers; considération du jugement des professionnels lors du processus d'examen; volonté

des États membres de suivre les tendances internationales. Ces thématiques ont également été discutées avec les professionnels pendant les entrevues.

## **CHAPITRE 3 : Analyse**

Le processus décrit dans la méthodologie a permis de structurer l'ensemble des informations recueillies et d'établir les thèmes de l'analyse. Ainsi, la prochaine section présentera d'abord le sens donné à la corruption par les participants à la recherche. Ensuite, il sera question des difficultés techniques rencontrées par les professionnels, des défis de la mise en œuvre de la Convention ainsi que de la coopération internationale. Finalement, cette section se terminera avec la présentation des perceptions des professionnels sur l'assistance technique anticorruption offerte aux États membres.

### **3.1 Définition de la corruption**

La Convention des Nations Unies contre la corruption ne contient pas de définition concernant la corruption. Si certains États avaient exprimé leur intérêt d'avoir une définition rigoureuse du concept (Argandoña, 2007), l'élaboration d'une telle définition ne s'est toutefois pas avérée possible. Tel que souligné dans la recension des écrits, cette définition fait débat. Il s'agit d'un terme en évolution, sujet à interprétation. Celui-ci dépend également du contexte socioculturel et du fonctionnement de l'État.

La corruption peut présenter des manifestations différentes dépendamment de la région géographique. De Sardan (1999) révèle que, dans plusieurs pays en développement, la corruption de bas niveau serait devenue un phénomène commun et routinier intégré au fonctionnement de l'État et du peuple. Tel que mentionné dans la première partie de la recension des écrits, la difficulté présentée par la mise en place d'une définition légale de la corruption a incité certaines organisations internationales à adopter une approche descriptive. La notion de la corruption utilisée dans la Convention des Nations Unies contre la corruption est caractérisée par la

commission de onze comportements criminels<sup>4</sup>. Si le travail des professionnels de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDC est directement lié à ce terme, les interviewés s'avèrent néanmoins unanimes sur l'absence d'utilité d'une définition. En raison de la nature de la Convention soutenant l'idée que la lutte anticorruption doit se baser sur le droit criminel et sur la criminalisation de comportements (Carr, 2007), l'énumération des onze infractions semble contribuer à la spécificité de ce document. Les dispositions législatives adoptées par les États signataires, en conformité avec la Convention, doivent cibler des comportements précis. La définition d'actes particuliers vise également à surmonter les défis liés au contexte social. Tel que mentionné dans le second chapitre, certains pays connaissent une acceptation de la corruption jusqu'au point où elle caractérise le fonctionnement de l'État et de la population. La criminalisation d'actes précis empêche l'interprétation de la législation et les infractions, telles que définies, doivent être poursuivies.

En effet, la plupart des interviewés définissent la corruption par la commission des onze infractions citées dans la CNUCC. Ils révèlent qu'en raison de leur travail extensif avec ce document, il devient plus facile de se rapporter aux comportements précis. Toutefois, deux des interviewés ayant œuvré sur le terrain évoquent une définition morale basée sur la malhonnêteté et le manque d'éthique. Leur discours est surtout concentré sur la « petite » corruption observée dans les pays en développement. Selon eux, les impacts négatifs de ce type de corruption sont ressentis par une grande partie de la population. Ces professionnels croient qu'en raison de ce type de corruption, les individus ne possédant pas les ressources financières nécessaires peuvent se voir refuser des services essentiels (santé, sécurité, justice et autres). Ainsi, ces diverses

---

<sup>4</sup> Ces infractions reconnues sont les suivantes : Corruption d'agents publics nationaux; Corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques; Soustraction, détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public; Trafic d'influence; Abus de fonctions; Enrichissement illicite; Corruption dans le secteur privé; Soustraction de biens dans le secteur privé; Blanchiment du produit du crime; Recel; Entrave au bon fonctionnement de la justice.



définitions de la corruption sont à même d'influencer la manière dont ces professionnels effectuent leur travail. Ces derniers peuvent par exemple insister sur des dispositions particulières de la CNUCC et se concentrer sur des cas d'application de la loi spécifiques lors du processus d'évaluation de la conformité du pays. Toutefois, ils doivent respecter leur mandat de secrétaires et effectuer leurs fonctions de facilitation des échanges entre les pays évaluateurs et l'État sous évaluation.

### **3.1.1 Actes de corruption manquants**

Quelques interviewés partagent également la conviction que certains types d'actions pouvant être définies comme étant de la corruption ne se trouvent pas parmi les 11 infractions énumérées. Trois comportements manquants peuvent être repérés. Premièrement, la CNUCC n'inclut pas les actes de népotisme. Ceux-ci peuvent être définis comme étant du favoritisme envers des membres de la famille, des amis, des proches et des connaissances lors du processus d'obtention d'un emploi. Selon un des interviewés, il s'agit d'une observation récurrente dans l'ensemble des pays, indépendamment de leur développement économique. Si ces comportements ne présentent pas une grande visibilité, ils nuisent néanmoins à la concurrence lors du processus d'embauche dans la fonction publique et dans le secteur privé.

Deuxièmement, les dispositions de la Convention criminalisent les actes caractérisés par l'offre de services ou de biens dans le but d'obtenir un avantage ou d'inciter quelqu'un à commettre une action. Ainsi, un des participants de la recherche croit que la CNUCC « couvre seulement l'obtention de récompense ayant lieu avant la commission de l'acte » (entrevue 8) et que le texte ne comprend pas l'offre de gratification après que le comportement désiré ait commis. Les dispositions de la Convention doivent prendre en compte les facteurs ayant contribué à la motivation de commettre l'action corrompue. Selon l'interviewé, si celle-ci est motivée par des

gratifications autres que celles évoquées dans la définition de son poste professionnel, l'acte doit être considéré comme étant une infraction, indépendamment du moment où la récompense est obtenue.

Enfin, selon certains participants de la recherche, le troisième comportement manquant à la CNUCC concerne l'action de « don de cadeaux sans une connexion directe, l'idée que si vous faites cela pendant une certaine période de temps, vous créez une dépendance implicite et vous attendez qu'à un moment donné les faveurs soient retournées » (entrevue 2). Bien que ce professionnel révèle que le phénomène représente un comportement difficilement définissable dans un texte de loi, il affirme toutefois que sa criminalisation contribuerait à la lutte contre la corruption. Selon lui, la manière dont la récompense ou le pot de vin est offert ne doit pas avoir une incidence sur la criminalisation du comportement.

Malgré l'énumération de ces trois infractions manquantes dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, les professionnels interviewés affirment que cela ne nuit pas à l'exécution de leur travail. Ils jugent que dans le contexte international actuel, la CNUCC représente le meilleur instrument possible. En parlant de la convention, un des participants de l'étude déclare : « je pense que la rouvrir, ça sera une catastrophe monumentale, pas parce que je pense qu'elle ne peut pas être améliorée, mais parce que je ne pense pas qu'elle peut être améliorée en raison du contexte politique et des divergences de vues sur ce qui est, ce qui est bon et mauvais pour combattre la corruption » (entrevue 6).

Ainsi, malgré la nécessité d'inclure des infractions supplémentaires dans la Convention, Babu (2007) affirme que plusieurs articles initialement envisagés ont été supprimés ou modifiés pendant le processus de rédaction de la Convention. Ces changements ont été effectués afin de

satisfaire le plus grand nombre d'États (Webb, 2005). Tel qu'expliqué dans la recension des écrits, les manifestations des comportements corruptibles s'avèrent différentes d'un pays à l'autre, et certains actes bénéficient d'une plus grande tolérance de la part de la population. Par exemple, tel que vu plus haut, des pratiques telles que la « Kola » dans les pays sahéliens (De Sardan, 1999) et « Guanxi » en Chine (Yang, 2002), se caractérisant par le don de cadeaux en échange de faveurs, évoquent des réactions sociales différentes dépendamment de la région géographique où elles surviennent. Celles-ci bénéficient d'une acceptation sociale dans des États en développement, alors qu'elles sont poursuivies par la justice dans d'autres. Ainsi, outre le retrait et la « dilution » (Babu, 2007) de certaines dispositions initialement envisagée afin d'attirer un plus grand consensus international, certaines infractions figurant au sein de la convention présentent un statut optionnel (Babu, 2007). Les États membres ne sont donc pas obligés de les mettre en œuvre.

Pour conclure, il semble que les professionnels qui s'assurent de l'application de la convention, contrairement aux travaux anthropologiques sur la question, hésitent quant à faire preuve d'un relativisme culturel face à ces comportements. Ils prônent davantage une définition légale, morale et coercitive de ces pratiques.

## **3.2 Difficultés techniques éprouvées par les professionnels**

L'analyse des entretiens effectués a révélé quelques difficultés opérationnelles éprouvées par les professionnels. Les participants de l'étude évoquent la charge de travail, l'insuffisance du budget et le poids de leur jugement lors des processus d'évaluation.

### **3.2.1 Charge de travail**

D'abord, les participants à cette étude confient avoir une charge de travail élevée et soulignent que les délais pour effectuer leurs tâches ne sont pas suffisants. Chaque employé de la section de Support aux conférences doit examiner le respect de la convention dans une quinzaine de pays. Ces examens doivent être effectués avant la Conférence des États parties, la prochaine étant prévue pour octobre 2015 en Russie. Un des interviewés affirme que « même en ayant eu l'aide des stagiaires, qui est précieuse, on fait quand même de grosses journées et on travaille même le weekend » (entrevue 9). Selon les observations effectuées, le manque d'effectifs suffisants oblige les professionnels à travailler simultanément sur plusieurs évaluations concernant la conformité des États membres. De plus, certains d'entre eux sont également impliqués dans des programmes d'assistance technique offerts aux pays signataires. Par conséquent, les professionnels évoquent une difficulté de se concentrer sur une seule évaluation, car ils sont souvent contactés par des représentants nationaux impliqués dans d'autres dossiers traités en parallèle.

Cependant, l'exécution du travail ne dépend pas uniquement des professionnels travaillant au sein de l'ONUDC. Le processus d'évaluation met en relation le pays évalué, les deux pays examinateurs ainsi que la Branche de corruption et de crimes économiques. Par conséquent, les délais d'exécution dépendent d'une bonne coopération entre les quatre acteurs. En général, les professionnels estiment que cette collaboration est efficace. Cependant, quelques participants révèlent des situations où les représentants des pays sous évaluation et des États évaluateurs ont pris plus de temps pour achever leurs rapports. Ces retards ont engendré des répercussions sur les délais prévus pour la finalisation de l'évaluation. De plus, des situations particulières dans l'État évalué (conflits armés, épidémies et autres) nécessitent le déplacement des rencontres d'évaluation dans un pays autre que l'État faisant l'objet d'une évaluation, comme ce fut le cas pour les pays touchés par l'épidémie d'Ébola. Les rencontres entre les représentants des pays

impliqués dans l'évaluation et les professionnels de la Branche de corruption et crimes économiques ont eu lieu dans les bureaux de l'ONUDC à Vienne. De tels changements peuvent évidemment prolonger les délais.

Un des aspects sous-estimés de la mise en œuvre de la Convention se rapporte aux questions linguistiques. Deux des interviewés soulignent que la traduction des documents s'avère un processus lent et parfois problématique. De ce fait, les professionnels perdent un temps précieux à relire les documents afin d'assurer une forme de contrôle de la qualité pour valider les traductions. Un des interviewés mentionne également qu'en raison de la langue, il se voit contraint de travailler avec des traductions et des interprétations des lois nationales des pays sous évaluation, ce qui nuit à la compréhension. En outre, les modifications et les corrections dans les rapports doivent être apportées dans toutes les versions pour ensuite être envoyées aux parties impliquées. Il s'agit d'un travail très prenant, car les employés sont responsables de plusieurs examens en même temps.

La qualité des rapports rédigés par les États examinateurs et le pays sous évaluation semble également présenter des problèmes pour certains professionnels. Un des interviewés affirme : « parfois tu ne reçois que des articles copiés collés du Code criminel national » (entrevue 2). En l'absence des détails sur l'application de la législation, les employés doivent faire leurs propres recherches afin de comprendre l'interprétation des lois en vigueur dans les pays évalués. Selon les interviewés, il s'avère très difficile d'exiger les mêmes standards, les mêmes valeurs et la même cohérence de la part de tous les États membres. Par conséquent, il faut continuellement s'adapter au fonctionnement de chaque nouveau pays examiné. Il s'agit d'un processus requérant la compréhension de diverses cultures et de différentes façons de travailler. Ainsi, les professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique possèdent

pour la plupart une expérience internationale et une expertise dans le travail avec des législations étrangères.

### **3.2.2 Budget/ moyens financiers**

Les moyens financiers pour effectuer un travail de qualité sont perçus comme étant largement insuffisants. Selon Berkman et al. (2008 : 131), en raison de la large portée de la CNUCC et de la diversité des pays signataires, la mise en œuvre de la Convention nécessite « substantial financial resources and technical capacity even where there is political will ». Nos données indiquent que ces besoins semblent surtout être ressentis par les professionnels travaillant dans la Section de l'appui à l'application. Cela s'explique par la dépendance directe entre les programmes de formation offerts aux pays signataires de la Convention et le financement disponible. Souvent, les demandes d'assistance technique concernent des thématiques particulières qui ne suscitent pas l'intérêt des bailleurs de fonds. Certains enjeux, tels que l'intégrité du système judiciaire ou le processus de vote corrompu, attirent plus d'attention en raison de leur occurrence dans plusieurs pays. Ainsi, ces sujets en arrivent à profiter d'un financement suffisant, tandis que d'autres thématiques moins populaires ne bénéficient pas d'un budget en règle. De plus, un des professionnels interviewés affirme : « parfois j'ai l'impression qu'il y a une certaine fatigue à l'égard de la corruption et que cet enjeu ne séduit plus les bailleurs de fonds » (entrevue 5). Autrement dit, selon ce participant à l'étude, la corruption ne semble pas constituer un thème intéressant capable d'attirer les donateurs.

De plus, certains des interviewés évoquent la non-conformité de plusieurs pays signataires de la Convention à l'égard de leurs obligations financières. Cette situation nuit au bon fonctionnement du processus d'évaluation ainsi qu'à l'offre des formations visant à aider les pays à se conformer aux dispositions de la CNUCC. Compte tenu de ce sous-financement, les professionnels se

voient forcés de refuser des demandes formulées par les pays membres. Un des employés relate : « c'est très difficile, car tu reçois des demandes de partout et tu n'as pas toujours un financement qui y est rattaché » (entrevue 5). Une des raisons principales expliquant la difficulté à trouver des bailleurs de fonds évoqués pendant les entrevues s'explique par la nature du mandat de l'organisation qui ne met pas l'emphase sur la présence sur le terrain. La Section de corruption et de crimes économiques comprend certes des conseillers régionaux établis dans différents pays, mais il ne s'agit que de quelques personnes. Ainsi, malgré le fait que la CNUCC a été signée et ratifiée par 144 pays, le mandat de cette organisation demeure peu connu. Un des interviewés mentionne avoir assisté à une réunion avec des représentants de différents pays, dont plusieurs provenaient d'États signataires de la Convention, et dans laquelle plusieurs participants ne semblaient connaître la CNUCC et les activités de l'ONUDC dans leur propre pays. Cette incongruité démontre qu'il s'avère essentiel de sensibiliser les gouvernements sur le travail de la Branche de corruption et crime économique afin de promouvoir ses activités et, par le fait même, d'accroître le potentiel de financement.

### **3.2.3 Considération du jugement des professionnels lors du processus d'examen**

La Branche de corruption et crime économique, faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, agit en tant que facilitateur du processus d'évaluation dans le cadre des examens des pays. Les professionnels peuvent présenter leurs opinions, mais ils se doivent de respecter les décisions des deux pays examinateurs et de l'État sous évaluation, même si elles ne se conforment pas à leurs conseils. Autrement dit, le secrétariat participe activement aux discussions, mais au final, il ne possède à peine mieux qu'un rôle de conseiller observateur dans le cadre de son intervention. Ce devoir de réserve n'est pas toujours bien vécu, et il représente l'une des difficultés identifiées par

certaines employés : « (...) même si je sais que cela ne fait pas partie du mandat qu'on a, j'aimerais pouvoir dire ce que je pense » (entrevue 5). Un autre interviewé va plus loin : « je trouve parfois qu'il est difficile de trouver l'équilibre entre garantir la qualité du produit final et être neutre dans mes fonctions de secrétaire » (entrevue 1). Ces citations font ressortir un paradoxe vécu par les professionnels œuvrant au sein de la Branche de corruption et crime économique . D'une part, ils assurent la qualité de l'examen sur la conformité des États quant à la CNUCC; d'autre part, ils doivent accepter les décisions prises par les trois autres parties impliquées. En ce qui concerne les mécanismes d'évaluation, ils possèdent une plus grande expertise que les représentants des pays. Ils ont effectué plusieurs évaluations et bénéficient de connaissances et d'acquis leur permettant de cibler les besoins de l'État, ainsi que d'évaluer sa conformité par rapport à la Convention.

### **3.3 Défis de la mise en œuvre de la convention**

Outre les difficultés techniques, les experts interviewés évoquent trois défis principaux liés à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption : l'absence de contraintes directes pour les États non conformes, l'accès aux données pertinentes permettant l'optimisation de la qualité de leurs rapports, leur éloignement par rapport au travail de terrain et l'absence de mise en œuvre des dispositions de la convention.

#### **3.3.1 Absence de contraintes directes pour les États non conformes**

Les mécanismes d'examen de la conformité des pays font partie d'un processus intergouvernemental qui touche les pays signataires de la CNUCC. À la suite de cet examen, des critiques et des recommandations sont publiées dans le rapport final. Toutefois, les mécanismes d'examens ne comprennent aucun mécanisme de surveillance ni de sanctions applicables aux



États qui ne se conforment pas aux exigences de la Convention. « Ce qu'il manque c'est le fouet » (entrevue 6), nous dit l'un des interviewés. Certains professionnels estiment que l'absence de conséquences directes pourrait avoir des effets sur la motivation des pays à fournir les efforts nécessaires afin de se conformer.

Dans le même ordre d'idées, Argandoña (2007 : 490) estime que des mécanismes de surveillance concernant l'application des dispositions de la convention « are decisive for the success or failure of an instrument such as the Convention ». Ainsi, ces mécanismes de surveillance pourraient permettre de s'assurer que les recommandations soient prises en compte et que des procédures soient mises en place. Toutefois, selon une autre employée, le but du processus ne consiste pas à « pointer le pays du doigt, mais à voir comment on peut faire mieux » (entrevue 4). Néanmoins, des rapports d'évaluation négatifs peuvent avoir des conséquences sur la capacité de l'État à attirer des bailleurs de fonds. Ces documents reposent donc sur un mécanisme de sanction particulier. Ils présentent un enjeu particulier en ce qui a trait à la réputation du pays concerné. Vu l'absence de mécanismes de surveillance et de sanctions structurés, les rapports d'évaluation ont beaucoup d'importance pour le prestige international de ce pays. Ces documents publics peuvent provoquer le mécontentement des acteurs internationaux finançant des programmes anticorruption et même empêcher des compagnies internationales de s'y installer.

### **3.3.2 Accès aux données**

Un autre obstacle pour l'exécution du travail souligné par certains interviewés concerne l'accès aux données. Dans le cadre des examens de conformité des pays, seule la documentation fournie par les gouvernements des États signataires peut être mentionnée dans les rapports. Selon un des professionnels, il s'agit d'un des thèmes récurrents de discussions et de négociations lors des différentes rencontres des États membres. Des sources alternatives telles que des journaux ou des

rapports de différentes organisations non gouvernementales ne peuvent être citées sans la permission du pays évalué. Toutefois, ces sources peuvent servir afin de formuler des questions susceptibles d'être posées pendant les visites des pays. Un des interviewés mentionne également que la participation des ONG est très importante afin de collecter des informations sur l'application des lois. Everett et al. (2006: 6) confirment l'importance des sociétés civiles et des organisations non gouvernementales en affirmant : « [NGOs and civil societies] know the causes and consequences of corruption better than do distant and élite experts, so they need to be enlisted in any attempt to eradicate corruption ». Tel que mentionné dans la recension des écrits, Fernando et al. (1997) considèrent que les ONG peuvent apporter une contribution significative à la lutte contre la corruption et susciter des réformes gouvernementales. Toutefois, malgré leur expertise, elles sont autorisées à assister aux rencontres visant l'examen de la mise en œuvre de la Convention uniquement lorsqu'elles reçoivent une invitation de la part de l'État sous évaluation. D'ailleurs, un professionnel affirme : « habituellement nous demandons de rencontrer les ONG en privé, mais souvent, les représentants gouvernementaux veulent y assister (...) nous ne pouvons pas insister sur des rencontres privées » (entrevue 2).

Ainsi, les évaluations de la conformité des pays signataires semblent surtout être basées sur des informations fournies ou acceptées par les États. Parce que ces données sont contrôlées par le gouvernement faisant l'objet d'une évaluation, cela peut avoir une influence sur résultats de l'examen. N'ayant pas accès aux organisations non gouvernementales, les évaluateurs ne peuvent pas s'assurer que les renseignements fournis concernant l'application des lois concernant la corruption reçoivent l'assentiment de la société civile. Pour réussir à optimiser la qualité des évaluations sur la mise en œuvre de la CNUCC, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime doit exercer une pression sur les États membres afin que les examinateurs

puissent consulter de façon indépendante des représentants des organisations non gouvernementales et des sociétés civiles.

### **3.3.3 Travail sur le terrain et travail dans les quartiers généraux**

Les professionnels ayant travaillé sur le terrain évoquent également plusieurs défis liés au travail dans les quartiers généraux en comparaison avec le travail de terrain. Un des interviewés affirme : « quand on travaille dans les quartiers généraux on est un peu déconnectés de la réalité » (entrevue 9). Les exigences procédurales et la bureaucratie dans les quartiers généraux peuvent influencer l'établissement de priorités pour certains professionnels. Ainsi, leurs tâches « techniques » peuvent remplacer l'image de l'objectif principal caractérisé par le combat contre la corruption. « Je crois que des fois on perd de vue un peu le pourquoi de notre travail et c'est une différence par rapport au travail de terrain » (entrevue 4), nous dit un interviewé. De plus, la charge de travail élevée ne permet pas aux professionnels d'avoir une connaissance de tout ce qui se passe dans le pays qu'ils sont censés examiner. Tel que mentionné précédemment, leurs fonctions comprennent l'évaluation d'une quinzaine de pays, ce qui rend difficile la mise à jour des connaissances sur la réalité du terrain dans tous les États dont un professionnel a la responsabilité.

Ayant été basé dans différents pays dans le cadre de sa carrière, un autre professionnel nous révèle que les travailleurs de terrain partagent une opinion défavorable à l'égard des directeurs basés dans les quartiers généraux. Ces travailleurs croient que leurs exigences de performance ne sont pas atteignables. Lascoumes et al. (2012 : 40) soutiennent que « l'intention politique initiale [menant à l'élaboration d'une politique publique] est distincte des dynamiques de son application ». Par conséquent, il existe une dissociation entre la conception des exigences et les activités permettant la mise en œuvre des politiques. Souvent, ces exigences (représentations des

logiques des décideurs) ne s'avèrent pas adaptées aux activités de mise en œuvre. Ainsi, tel que recommandé dans la dernière partie de ce document, il semble pertinent que la Branche de corruption et crime économique déploie plus d'agents basés dans les pays membres. La présence de personnel sur le terrain permettrait une meilleure compréhension de la réalité du pays et offrirait l'opportunité d'identifier des personnes possédant une expertise sur différentes problématiques beaucoup plus facilement.

### **3.3.4 Application de la convention**

Finalement, les participants de cette étude sont unanimes quant à la nécessité d'appliquer les traités. Un des interviewés affirme : « la plus grande amélioration qui peut être apportée à la convention consiste, en effet, de la mettre en œuvre » (entrevue 8). Les professionnels estiment que le contenu des conventions internationales, en particulier la CNUCC, inclut les dispositions nécessaires pour améliorer la lutte contre la corruption, mais que les pays doivent s'y conformer. Les limites de cette convention ne sont pas niées, mais elle semble, pour les interviewés, assurer une législation anticorruption efficace. Un expert considère que même si une législation nationale inclut les lois nécessaires à la lutte contre la corruption, la situation dans le pays peut toutefois s'avérer différente. Tel que vu plus haut, Lascoumes et al. (2012) estiment qu'il s'agit d'une des explications principales de l'échec des politiques publiques. Ce phénomène, nommé « ineffectivité » par Lascoumes, se définit par l'absence de décrets nécessaires à l'application des dispositions législatives votées. Citant le chef de la Branche de corruption et de crimes économiques, un des employés interviewés affirme : « chaque fois que nous parlons de la corruption, tout ce que nous faisons ici, nous met face à face avec la force et la capacité du système de justice, parce que la lutte contre la corruption est toujours aussi bonne que le système de justice pénale national » (entrevue 1).

Afin de pouvoir appliquer cette législation contre la corruption, les pays doivent posséder une bonne administration et des institutions fortes et indépendantes. Sandholts et Gray (2003) tout comme Fijnaut et al. (2002) considèrent également que la présence d'institutions démocratiques fortes peut limiter l'occurrence de comportements corruptibles. En l'absence de celles-ci, « l'État de droit n'existe pas, il n'y a qu'un pays dans lequel le pouvoir est détenu par la personne la plus puissante qui applique les lois de la manière qu'elle estime comme étant le meilleur » (entrevue 3) affirme l'un des participants de cette recherche. Les mesures visant à renforcer la capacité de l'administration et à solidifier le pouvoir de l'État s'avèrent bénéfiques afin d'assurer une meilleure poursuite des infractions. Selon un des professionnels rencontrés, la transparence et la responsabilisation, deux facteurs souvent considérés comme étant des éléments clés pour la lutte anticorruption, ne peuvent suffire s'il n'existe pas une autorité capable d'agir en conséquence des informations reçues.

### **3.4 Coopération internationale et lutte contre la corruption**

Outre l'application de la Convention, la lutte anticorruption dépend également de la collaboration internationale. Les professionnels sont unanimes sur la nécessité d'une meilleure coopération entre les organisations internationales et entre les pays. Cette conclusion se retrouve également dans les travaux de Fantaye (2005) pour qui l'ampleur de la corruption outrepassé les frontières nationales et qui affirme que sa complexité nécessite une lutte impliquant plusieurs acteurs. Les organisations internationales doivent apprendre à mieux travailler ensemble pour parvenir à améliorer leur efficacité. Pourtant, certains interviewés constatent un manque de conformité quant aux dispositions de la convention concernant l'entraide judiciaire et la coopération internationale. Si certains experts nationaux assignés à agir en tant que représentants du pays lors de l'examen de la mise en œuvre de la CNUCC observent une conformité à l'égard

des dispositions de coopération et d'entraide judiciaire, il n'en demeure pas moins que cette conformité s'avère limitée. Souvent, ces États finissent par signer des traités de coopération avec un nombre limité de pays. À titre d'exemple, lors de l'évaluation de la conformité d'un pays africain, l'État avait confirmé avoir intégré les dispositions de la convention concernant l'extradition et l'entraide judiciaire dans sa législation nationale. Pourtant, après une étude approfondie de la documentation législative fournie, il s'est avéré que le pays en question avait signé des traités seulement avec des États voisins. Par conséquent, l'efficacité de ses dispositions est limitée. Selon les interviewés, en l'absence de tels traités et accords, les demandes d'information, de transferts légaux et d'extradition sont traitées individuellement et les procédures de traitement des demandes entraînent de longs délais. Pis encore, les demandes peuvent être parfois refusées. De meilleures pratiques d'entraide judiciaire entre les pays assureraient une meilleure continuité des procédures judiciaires lorsqu'une personne délinquante serait accusée dans un autre pays. Elles présenteront également des bénéfices dans les cas de transferts de détenus.

Le besoin d'une meilleure coopération semble surtout être remarqué lorsqu'il est question d'une corruption de haut niveau. Dans ces cas précis, les sommes d'argent sont très importantes et sont souvent transférées vers des comptes bancaires étrangers : « as soon as you leave petty corruption the money leaves the country » (entrevue 1) nous dit un des interviewés. Par conséquent, la coopération entre les États et les institutions financières s'avère très importante afin de pouvoir retracer l'argent et ainsi d'obtenir des preuves concrètes<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> L'importance d'une telle coopération et d'un échange fluide de l'information se constate dans le procès contre Valentin Dimitrov, le directeur de la plus grande société de chauffage en Bulgarie. En 2006, des renseignements fournis par la police financière autrichienne dans le cadre de la coopération bilatérale anticorruption ont permis sa condamnation (Ragaru, 2009). Les informations partagées concernaient la possession d'un compte bancaire personnel dans une banque autrichienne où 1,64 million d'euros avaient été crédités.

Il semble également y avoir une absence de coopération entre les organisations internationales en ce qui concerne leurs conventions et traités sur la corruption. Un professionnel nous a révélé que les pays commencent à être irrités par les nombreux examens auxquels ils sont sujets : « certains pays sont un peu fatigués, car ils ont été évalués quatre ou cinq fois » (entrevue 1). Ayant signé plusieurs conventions et traités avec différentes organisations, leur conformité par rapport à ces législations est évaluée à plusieurs reprises. D'ailleurs, s'il est raisonnable « to expect (...) mutual cooperation between various regional bodies and international institutions resulting in a largely harmonised and a (...) uniform legislative approach » (Carr, 2007 : 129), la portée de ces conventions s'avère néanmoins différente. Par conséquent, le manque d'uniformité entre les législations peut produire des approches différentes de lutte contre la corruption. Un des participants de l'étude affirme qu'une meilleure coopération entre les organisations internationales (ONUDC, OSCE, Union européenne et autres) et leur convention s'avérerait très bénéfique dans la poursuite du même objectif de combattre la corruption.

### **3.5 Assistance technique**

L'assistance technique, se caractérisant par l'offre de formations concernant différentes problématiques liées à la corruption, bénéficierait également d'une meilleure coopération entre les organisations internationales. Celle-ci pourrait réduire la concurrence entre ces organisations. Ainsi, cette section se concentre sur les dynamiques caractérisant l'offre d'assistance technique par les organisations internationales aux pays membres.

Un employé de la Section de l'appui à l'application illustre la dynamique actuelle comme étant « la jungle ». Différentes organisations internationales luttant contre la corruption mettent en place des programmes sans avoir évalué leur nécessité et les besoins du pays, et bien souvent,

elles ne consultent pas non plus les experts de la région. Un des participants à l'étude relate une situation illustrant cette situation. Il nous présente des textes législatifs rédigés par des représentants d'une organisation internationale. Ceux-ci, dans le cadre d'un programme d'assistance technique, étaient mandatés pour rédiger des textes de loi anticorruption pour un État membre. Cependant, n'ayant pas consulté des experts d'application de la législation nationale, les textes rédigés se sont avérés contradictoires aux lois nationales. Une autre des personnes interviewées affirme : « ils ne savent pas quoi faire et ils organisent des séminaires, des conférences ici et partout, ils invitent les gens d'ailleurs et ça devient, en effet, un quasi-bureau de tourisme » (entrevue 6). Cette observation appuie celle de Mungiu, (2006 : 91), qui affirme que : « it has become fashionable for governments to invite international corruption-assessment missions and, at least rhetorically, to proclaim their commitment to curb corruption ». Le problème, selon Mungiu (2006), réside dans le fait que les instruments d'évaluation et les stratégies anticorruption sont simplement reproduits d'un pays à l'autre. Ces citations démontrent qu'une partie des programmes d'assistance technique ne représente pas le résultat d'une évaluation des besoins du pays, mais plutôt une fonction plus performative qu'éducationnelle ou opérationnelle.

De plus, les signataires de la Convention ne sont pas tenus d'informer l'ONUDC sur les initiatives entreprises pour lutter contre la corruption dans leurs États. Cette absence d'obligation peut mener à une duplication du travail. Selon un des professionnels, le manque de communication et de coopération entre les acteurs impliqués fait en sorte que des formations sur une même thématique peuvent être données par différentes organisations. Cela peut causer une perte de temps et de ressources pour les experts qui les préparent, mais également pour les employés de l'État contraints de les suivre. La qualité de ces formations peut également s'avérer



problématique. Un des interviewés mentionne des programmes mis en place concernant des thématiques qui ne font pas nécessairement partie des expertises des organisations qui les offrent. Celles-ci ne possèdent pas nécessairement les connaissances requises afin d'assurer la qualité des formations. « On peut vraiment débattre la qualité des conférences organisées par autres organisations internationales, ils ne possèdent pas l'expertise nécessaire, mais elles se sont vu octroyé un mandat » (entrevue 6) nous dit un des professionnels. Par conséquent, l'expert affirme que ces ressources pourraient être utilisées d'une meilleure façon.

Les professionnels interviewés font également part d'une concurrence entre les organisations internationales. Cette dynamique entre institutions est également observée par Brosig (2010). Il soutient qu'une compétition entre organisations peut se produire lorsqu'il existe un «significant overlap in core competence fields or of some core area of one organization threatens to dominate a peripheral policy area of another organization» (Brosig, 2010 : 37). Ainsi, l'assistance technique est également décrite comme une entreprise où les intérêts financiers jouent un rôle très important dans les relations avec les organisations internationales. En effet, l'obtention de contrats est proportionnelle à leur budget, et elles tentent souvent d'augmenter leur visibilité par la mise en place de programmes de sensibilisation et en promouvant leurs mandats. Dans cette dynamique, leur positionnement géographique semble jouer un rôle très important, et des professionnels soulignent l'importance de la présence dans la région. Plus un acteur est impliqué dans le pays, plus il est connu par les dirigeants et plus son influence peut être grande. Conséquemment, il possède plus de chances d'obtenir des contrats en raison de sa place dans l'esprit des décideurs. Un des interviewés affirme : « la CNUCC doit être beaucoup plus présente dans la conscience des décideurs, mais ils ne voient que [nom d'une autre organisation]» (entrevue 6). Autrement dit, les organisations les plus financées dans certaines régions ne

présentent pas nécessairement la meilleure expertise, mais elles ont généralement acquis la plus grande visibilité à travers leur positionnement stratégique.

Cette conclusion semble également pertinente lorsqu'il s'agit de rapports informels entre professionnels. Un des participants à la recherche témoigne avoir été interpellé à plusieurs reprises par des représentants gouvernementaux qui la connaissaient, même lorsque leurs demandes ne cadraient pas avec ses fonctions. Le contact personnel crée une proximité relationnelle dans le secteur des organisations internationales où les représentants gouvernementaux sont plus portés à communiquer avec des personnes avec lesquelles ils ont lié des relations informelles. Par conséquent, tel que décrit dans la partie « recommandations », cette observation nous permet de suggérer que la Branche de corruption et crimes économiques de l'ONUDC augmente sa présence sur le terrain si elle souhaite devenir un acteur incontournable en matière de formation.

Les demandes d'assistance technique sont également influencées par les tendances internationales dans la lutte à la corruption. Certains professionnels affirment que plusieurs États se ruent pour mettre en place des formations concernant des thématiques discutées lors des rencontres entre des représentants nationaux. Les pays désirent soudainement être à jour avec les nouvelles tendances : « Les politiques sont opportunistes, tu vois que tout le monde le fait et tu sautes dans le wagon, tu ne veux pas être l'État qui ne le fait pas » (entrevue 5). L'adoption de certaines mesures par plusieurs pays crée une sorte de pression et incite les autres États à les suivre, sans égard à leurs besoins. Ainsi, plusieurs d'entre eux mettent en place des programmes et des initiatives non adaptées à la réalité locale et qui, en conséquence, ne génèrent pas les résultats escomptés. Un des professionnels nous révèle qu'au cours de son placement dans un pays africain, les représentants gouvernementaux souhaitaient construire un laboratoire d'ADN

et mettre en place des formations de lutte contre la cybercriminalité compte tenu des tendances observées dans d'autres États. Étant donné qu'il s'agissait d'un pays en développement présentant des problèmes sociaux plus urgents, l'interviewé demeure convaincu que de telles initiatives s'avéraient inutiles pour l'État en question.

Selon les participants de la recherche, il faut plutôt adapter les initiatives aux besoins et à la réalité du pays donné. L'efficacité d'un programme ne se mesure que dans la région où il est mis en place. Un des interviewés fournit l'exemple des agences anticorruption. L'efficacité empirique de telles institutions mises en place à Hong Kong et à Singapour a incité d'autres États à les reproduire. Cependant, en raison de la spécificité des facteurs contribuant à la corruption dans chaque État, l'agent n'est pas convaincu de l'efficacité de ces entités dans les autres pays. Il affirme que des résultats sur l'efficacité des agences anticorruption seront disponibles dans un horizon minimum de cinq ans suivant leur implantation. Cependant, selon une étude effectuée par Meagher (2005), les agences anticorruption établies à Hong Kong et à Singapour s'avèrent significativement plus efficaces que la majorité des autres institutions du même type mises en place dans d'autres pays. Meagher (2005) conclut donc que le succès de ces initiatives dans certains pays n'est pas gage de résultats positifs dans d'autres.

De plus, les organisations internationales doivent s'assurer que l'État serait en mesure de continuer à utiliser les programmes mis en place dans le cadre des initiatives d'assistance technique. Selon un professionnel, l'assistance technique crée une dépendance à l'aide internationale. Dans certains pays, les autorités nationales démontrent une motivation limitée à mettre les efforts nécessaires, parce qu'elles savent « qu'en fin de compte, ce sont les organisations internationales qui vont régler la situation, qui vont faire le boulot » (entrevue 6). Selon un autre interviewé, cette dépendance démontre une réflexion à court terme et, surtout, une

absence de volonté à améliorer la situation actuelle. L'objectif des organisations internationales consiste à aider les États à concevoir eux-mêmes les stratégies appropriées et à les appliquer. Par conséquent, les programmes d'assistance technique sont d'une durée limitée. Un autre professionnel déclare que « dans le cadre de la coopération de développement, on néglige souvent le fait que l'État doit, en effet, faire fonctionner les mesures mises en place par lui-même pour une longue période de temps » (entrevue 5). Les pays doivent être capables de continuer à appliquer les mesures anticorruptions après le départ de ces organisations. Selon l'interviewé, même si les organisations internationales fournissent aux représentants nationaux les outils nécessaires pour fonctionner sans leur aide, ces organisations doivent s'assurer de leur habileté et motivation pour les utiliser. Ainsi, la présence d'acteurs politiques motivés à continuer la lutte à la corruption s'avère très importante. Plusieurs auteurs affirment que l'échec des réformes anticorruption contemporaines n'est pas le résultat du manque de ressources, mais de l'absence de personnes motivées à assurer la mise en œuvre des lois (Persson et al., 2010; Levy et al., 2004; Amundsen, 2006).

En résumé, l'analyse des données recueillies au cours du stage effectué au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDC présente les difficultés rencontrées par les professionnels. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils s'appuient sur la définition de onze comportements criminels afin de définir ce qu'est la corruption. Les participants de cette étude évoquent certaines difficultés techniques ainsi que les défis associés à la mise en œuvre de la CNUCC. Ils se prononcent également sur la coopération internationale et sur l'assistance technique offerte aux États membres des organisations internationales.

# CONCLUSION

## Réflexion

Notre analyse de la littérature sur le sujet a démontré l'existence d'une thématique ignorée par les académiques. Les recherches se concentrent surtout sur les causes et les effets de la corruption. Nous y trouverons également des détails sur divers types d'actes corruptibles et des analyses de méthodes utilisées dans le but de commettre l'infraction. De plus, les études publiées font état de différents traités et conventions sur la corruption, mais s'intéressent peu au travail des professionnels s'assurant de l'adoption et de l'application de ces législations. Le point de vue institutionnel présenté ne permet pas d'accéder aux limites et défis rencontrés par les professionnels œuvrant au sein des organisations internationales. Si nous avons étudié des textes traitant de la difficulté de la mise en œuvre de documents législatifs internationaux, aucun d'entre eux ne s'est toutefois penché sur la question des modalités de la lutte internationale contre la corruption.

Par conséquent, nous croyons que cette recherche apporte une contribution particulière à la littérature scientifique. D'abord, elle offre un éclaircissement sur les fonctions des professionnels travaillant au sein d'une organisation internationale, soit l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il s'agit de l'institution la plus importante au niveau international, en ce qui concerne la lutte contre différents types de criminalité, capable d'avoir le plus grand impact sur les législations nationales de ses pays membres. Toutefois, l'analyse des informations obtenues a démontré une ignorance de son mandat de lutte contre la corruption de la part même de représentants gouvernementaux originaires de pays signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption. En tenant compte de l'importance de cet enjeu ayant des impacts majeurs sur le développement, les droits humains et la sécurité, nous croyons que le présent

document permet au lecteur de se familiariser avec les initiatives de l'ONUDDC contre la corruption. Ensuite, outre qu'une simple présentation du mandat de l'organisation, cette recherche permet une vulgarisation des limites et des défis ressentis par les employés de la Branche de corruption et crime économique dans l'exécution de leurs fonctions. Finalement, cette étude de cas permet de comprendre les difficultés associées à la mise en œuvre d'une convention internationale, soit la Convention des Nations Unies contre la corruption. Tel que démontré, il s'agit d'un processus complexe dépendant surtout de la volonté et de la capacité de l'État d'adopter et d'appliquer les mesures nécessaires afin d'assurer une lutte anticorruption efficace.

Les résultats de notre recherche confirment les limites de la coopération internationale et la compétitivité des organisations offrant des programmes d'assistance technique, également relevées dans la littérature. Le discours des professionnels concorde également avec les études publiées en ce qui concerne la qualité de la CNUCC et ses faiblesses. Malgré celles-ci, les interviewés croient que la Convention représente le meilleur document anticorruption existant. Toutefois, notre recherche fait état de nouvelles informations à l'égard des difficultés techniques éprouvées par les professionnels dans le cadre de l'exécution de leur mandat. Il s'agit de plusieurs enjeux ignorés par les académiques : la charge du travail; le budget disponible; la considération du jugement des professionnels de l'ONUDDC dans le processus d'évaluation; l'accès aux données; la différence entre le travail sur le terrain et le travail dans les quartiers généraux. La description de ces éléments, dans le présent document, permet une meilleure familiarisation avec la réalité des employés de la Branche de corruption et crime économique. De plus, la présentation de ces défis, éprouvés par les professionnels, ne serait permise que par

l'analyse des perceptions des employés travaillant au sein de l'organisation internationale. Toutefois, il semble qu'il s'agit d'un sujet ignoré par la littérature.

La collecte de toutes ces informations n'a été possible que par l'entremise d'entrevues et par un terrain de recherche de quatre mois au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDC. Les données colligées nous ont donné l'opportunité d'accéder aux perceptions de plusieurs personnes possédant une expertise différente. Leurs visions personnelles empreintes de diverses expériences professionnelles nous ont permis de collecter les données nécessaires pour la réalisation de ce travail. Ainsi, contrairement à la littérature scientifique sur le sujet présentant la lutte anticorruption selon une perspective institutionnelle, notre recherche se concentre sur les opinions des professionnels et leur appréciation de la lutte internationale contre la corruption. En effet, ce sont leurs perceptions personnelles qui influencent la manière dont ils exécutent leur mandat.

## **Résumé**

L'objectif principal de cette étude de cas consistait à examiner les perceptions des professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique à l'égard de la lutte internationale contre la corruption et plus spécifiquement à l'égard les initiatives anticorruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tout d'abord, la recension des écrits a permis de comprendre les enjeux associés à la lutte internationale contre la corruption et de faire ressortir les défis auxquels les organisations internationales font face. L'analyse de la littérature scientifique démontre également l'absence d'une définition consensuelle de la corruption. Plusieurs auteurs (Akçai, 2006; Argandoña, 2007; Babu, 2007; Carr, 2007; Everett et al., 2006; Everett et als 2007; Garzon et al., 2007; Lascoumes, 2011) s'entendent sur le fait que la construction d'une définition légale de la corruption s'avère très difficile, puisque la

compréhension du concept dépend de l'interprétation de celui qui l'utilise. Ainsi, plusieurs organisations internationales ont opté pour une approche descriptive basée sur la définition de comportements de corruption spécifiques (Carr, 2007).

Ceci étant dit, tel que relevé dans la recension des écrits, plusieurs auteurs (Carr, 2007; Morrissey, 2007; Mungui, 2006; Persson et al., 2010) questionnent l'efficacité de la lutte internationale contre la corruption. Parmi les raisons évoquées se trouve l'absence de volonté des États quant à la mise en œuvre des politiques contre la corruption, l'inadaptabilité des mesures anticorruption et le manque de coopération entre les organisations internationales. Cependant, comme nous l'avons déjà mentionné, la littérature scientifique semble négliger les perceptions des professionnels ouvrant au sein de ces organisations internationales.

Afin de pouvoir combler cette faille observée dans la littérature, notre recherche se concentrait sur les perceptions des professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique de l'ONUDC.

Dans un premier temps, l'analyse des données mettait l'accent sur la définition de la corruption, telle que construite par les professionnels. Si la Convention des Nations Unies contre la corruption n'établit pas une définition légale du concept, la plupart des interviewés ont affirmé être habitués à travailler avec les onze comportements criminels qui y sont définis. Cependant, quelques participants de l'étude ont évoqué des actes de corruption qui ne figurent pas dans la convention. Même si ces comportements peuvent améliorer la lutte anticorruption, les professionnels ne considèrent pas que leur absence nuise à l'exécution de leur mandat. Un des interviewés affirme que la version actuelle de la CNUCC représente le meilleur document



anticorruption. La qualité de la convention a été également confirmée par plusieurs auteurs (Carr, 2007; Garzon et al. 2007; Webb, 2005; Babu, 2007; Berkman et al, 2008; Argandoña, 2007).

La deuxième partie de l'analyse a examiné les difficultés techniques éprouvées par les professionnels. D'abord, ils jugent que leur charge de travail est très élevée. Les employés œuvrant au sein de la Section de support aux conférences travaillent sur plusieurs évaluations simultanément. Les délais d'exécution de leur travail dépendent également de la collaboration des trois autres parties impliquées dans l'évaluation et de la qualité des rapports que celles-ci soumettent. Ensuite, les professionnels ont souligné la nécessité d'obtenir des ressources financières supplémentaires. Ce besoin, ressenti surtout par les agents travaillant au sein de la Section de l'appui à l'application, constitue parfois la raison derrière le refus de certaines demandes d'assistance technique effectuées par les États membres. Finalement, certains employés manifestent le désir que leurs jugements soient pris en compte lorsque ceux-ci vont à l'encontre des décisions des trois autres parties impliquées dans le processus d'évaluation. Lors des examens de la conformité des États membres, les professionnels travaillant au sein de la Branche de corruption et crime économique agissent en tant que secrétaires et leurs fonctions se caractérisent par la facilitation des échanges entre les évaluateurs et les représentants de l'État sous évaluation.

La troisième partie de l'analyse identifiait les défis liés à la mise en œuvre de la convention. D'abord, les professionnels évoquent l'absence de sanctions pour les pays qui ne se conforment pas aux dispositions de la convention. Tel que démontré dans la recension des écrits, la littérature scientifique définit ce manque de sanctions comme étant la critique la plus importante de la CNUCC. Cependant, les rapports d'évaluation (disponibles au public) peuvent avoir une influence sur le prestige international du pays. Ensuite, les participants de la recherche affirment

qu'au cours du processus d'évaluation de la conformité des États membres, leur accès à des informations pertinentes est limité. Ils ne peuvent utiliser que les renseignements fournis par le pays sous évaluation. De plus, s'ils désirent consulter les sociétés civiles et les organisations non gouvernementales basées sur le terrain, ils doivent d'abord obtenir l'autorisation des représentants étatiques. Les interviewés évoquent, en outre, des difficultés liées au travail dans les quartiers généraux comparativement au travail sur le terrain. Ils estiment qu'en travaillant dans les quartiers généraux, ils se privent d'éléments pouvant bonifier leur critique de la réalité du pays. Finalement, l'analyse démontre que plusieurs interviewés considèrent la mise en œuvre de la convention comme élément essentiel à la réussite de la lutte anticorruption. Les États doivent, en outre, mettre en place des institutions fortes, capables d'appliquer les dispositions de la CNUCC.

En dernier lieu, la majorité des professionnels interviewés évoque la nécessité de coopération entre les organisations internationales. Ces dernières doivent harmoniser leurs conventions et traités et elles doivent améliorer leur coopération à l'égard des programmes d'assistance technique offerts aux États membres. L'assistance technique nécessite également une approche basée sur les besoins du pays et sur la capacité de l'État à continuer d'utiliser les programmes mis en place par les organisations internationales.

## **Recommandations**

Compte tenu des résultats de cette étude de cas présentant des limites associées aux initiatives de l'ONUSUDC contre la corruption et des difficultés approuvées par les spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale, il semble pertinent d'élaborer certaines recommandations qui pourraient optimiser le travail de la Branche de corruption et de crimes économiques. En

s'appuyant sur les résultats de notre recherche, il est possible de développer trois recommandations.

### ***Sensibilisation des fonctionnaires des pays membres***

Premièrement, quelques participants à la recherche suggèrent que plusieurs représentants gouvernementaux ignorent le mandat de la Branche de corruption et de crimes économiques. Les interviewés affirment que certains acteurs politiques nationaux ne sont même pas au courant de ce que l'ONUSC fait dans leur propre pays. Par conséquent, nous pensons que la Branche de corruption et crime économique doit entreprendre des initiatives visant la sensibilisation des fonctionnaires publics sur le mandat de l'organisation et sur le contenu de la CNUCC. De tels programmes peuvent également s'avérer bénéfiques en ce qui concerne la capacité de l'organisation d'attirer du financement.

### ***Augmentation du nombre de conseillers régionaux***

Deuxièmement, la sensibilisation concernant le mandat de la Branche de corruption et crime économique peut également se faire par l'entremise de l'augmentation du nombre de conseillers régionaux présents sur le terrain. Certains employés estiment que la présence sur le terrain peut également attirer un nombre de demandes de formations et d'assistance technique plus élevé. Actuellement, le fait que d'autres organisations soient davantage impliquées sur le terrain leur permet de se positionner comme étant la référence pour les questions concernant la lutte anticorruption. « La CNUCC doit être beaucoup plus présente dans la conscience des décideurs, mais ils ne voient que [nom d'une autre organisation] » (entrevue 6) affirme un des interviewés. Ainsi, afin d'attirer de nouvelles demandes d'assistance technique et d'augmenter ses ressources

financières, la Branche de corruption et crime économique a intérêt à augmenter sa visibilité en accroissant le nombre de ses conseillers régionaux.

### ***Implication des organisations non gouvernementales***

Finally, plusieurs auteurs confirment l'expertise des organisations non gouvernementales basées sur le terrain. Leur positionnement leur permet d'acquérir des connaissances approfondies sur les causes et les conséquences de la corruption propres au contexte sociopolitique national (Everett et al., 2006). De plus, selon Fernando et al. (2009), les organisations internationales sont bien placées pour exercer une pression sur les acteurs politiques afin de susciter des réformes. Cependant, elles ne peuvent participer au processus d'examen de la conformité de l'État à l'égard de la CNUCC que si elles sont invitées par les représentants du pays sous évaluation. De plus, souvent les représentants gouvernementaux incitent à être présents aux rencontres avec les ONG. Selon l'analyse effectuée, en tenant compte la pertinence de consulter ces organisations, nous croyons qu'il serait bénéfique pour la Branche de corruption et crime économique de soulever souvent cette question qui permettrait d'optimiser la qualité des évaluations de la conformité des États membres.

# RÉFÉRENCES

- Abbott, K. W., & Snidal, D. (2002). Values and Interests: International Legalization in the Fight Against Corruption. *The Journal of Legal Studies*, 31(S1), S141-S177.
- Aidt, T. S. (2003). Economic analysis of corruption: a survey. *The Economic Journal*, 113(491), F632-F652.
- Akçay, S. (2006). Corruption and Human Development. *Cato Journal*, 26(1), 29-48.
- Amundsen, I. (2006). Political corruption and the role of donors (in Uganda). *Chr. Michelsen Institute Commissioned Report. Kampala: Royal Norwegian Embassy.*
- Amundsen, I. (1999). Political corruption: An introduction to the issues. *CMI Working Paper no. 7.*
- Argandoña, A. (2007). The United Nations convention against corruption and its impact on international companies. *Journal of Business Ethics*, 74(4), 481-496.
- Argandoña, A. (2003). Private-to-private corruption. *Journal of Business Ethics*, 47(3), 253-267.
- Babu, R. (2007). The United Nations Convention Against Corruption: A Critical Overview. *SSRN Working Paper Series*. Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=891898>
- Bardhan, P. (1997). Corruption and development: a review of issues. *Journal of economic literature*, 1320-1346.
- Barnett, M. N., & Finnemore, M. (1999). The politics, power, and pathologies of international organizations. *International organization*, 53(04), 699-732.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. La découverte.
- Berkman, S., Boswell, N. Z., Brüner, F. H., Gough, M., McCormick, J. T., Egens Pedersen, P., ... & Zimmermann, S. (2008). The fight against corruption: international organizations at a crossroads. *Journal of Financial Crime*, 15(2), 124-154.
- Brosig, M., (2010). Governance between International Institutions: analysing interaction modes between the EU, the Council of Europe and the OSCE. In: D. Galbreath and C. Gebhardt, eds. *Cooperation or conflict? Problematizing overlap in Europe*. London: Ashgate.
- Carr, I. (2007). Fighting corruption through regional and international conventions: A satisfactory solution?. *European Journal of Crime Criminal Law and Criminal Justice*, 15(2), 121.

- Cassani, U. (2011). La lutte contre la corruption : vouloir, c'est pouvoir. In : Cassani, U. & Heritier Lachat, A. (ed.). *Lutte contre la corruption internationale :the never ending story*. Genève :Schulthess, p.33-61.
- De Sardan, J. P. (1999). A moral economy of corruption in Africa?. *The Journal of Modern African Studies*, 37(01), 25-52.
- Diamond, L. J. (1994). Toward democratic consolidation. *Journal of democracy*,5(3), 4-17.
- Everett, J., Neu, D., & Rahaman, A. S. (2007). Accounting and the global fight against corruption. *Accounting, Organizations and Society*, 32(6), 513-542.
- Everett, J., Neu, D., & Rahaman, A. S. (2006). The global fight against corruption: A foucaultian, virtues-ethics framing. *Journal of Business Ethics*,65(1), 1-12.
- Fantaye, D. K. (2004). Fighting corruption and embezzlement in third world countries. *The Journal of criminal law*, 68(2), 170-176.
- Fernando, J. L., & Heston, A. W. (1997). NGOs between states, markets, and civil society. *The Annals of the American Academy of Political and Social science*, 55 (1), 8- 20.
- Fijnaut, C., & Huberts, L. W. (Eds.). (2002). *Corruption, integrity and law enforcement* (pp. 3-32). Dordrecht: Kluwer law international.
- Fjeldstad, O. H., & Isaksen, J. (2008). Anti-Corruption Reforms: Challenges, Effects and Limits of World Bank Support. Background Paper to Public Sector Reform: What Works and Why? An IEG Evaluation of World Bank Support. *An IEG Evaluation of World Bank Support. IEG Working Paper*, 7, 92.
- Flyvbjerg, B. (2006). Five misunderstandings about case-study research. *Qualitative inquiry*, 12(2), 219-245.
- Garzon, C., & Hafsi, T. (2007). La gouvernance mondiale de la lutte contre la corruption. *Gestion*, 32(1), 91-91.
- Hasty, J. (2005). The pleasures of corruption: desire and discipline in Ghanaian political culture. *Cultural Anthropology*, 20(2), 271-301.
- Johnston, M., & Doig, A. (1999). Different Views on Good Government and Sustainable Anti-Corruption Strategies. *Curbing Corruption: Toward a Model for Building National Integrity*. R. Staphenurst & SJ Kpundeh (ed.). Washington DC, Economic Development Institute, World Bank, 13-34.
- Kaufmann, D., Kraay, A., & Mastruzzi, M. (2009). Governance matters VIII: aggregate and individual governance indicators, 1996-2008. *World Bank Policy Research Working Paper*, (4978).

- Kisubi, M. M. (1999). Involving civil society in the fight against corruption. *Curbing corruption: toward a model for building national integrity*, 117-126.
- Krastev, I. (2003). When “Should” Does Not Imply “Can”. *Making of the Washington Consensus on Corruption*. In: Krastev, I. (ed.) *Shifting Obsessions: Three Essays on the Politics of Anti-Corruption*. Central European University Press (CEU Press), 1 - 41.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique: domaines et approches*. Armand Colin.
- Lascoumes, P. (2011). *Une démocratie corrompible: arrangements, favoritisme et conflits d'intérêts*. Seuil.
- Lawson, L. (2009). The politics of anti-corruption reform in Africa. *The Journal of Modern African Studies*, 47(01), 73-100.
- Leiken, R. S. (1996). Controlling the global corruption epidemic. *Foreign Policy*, 55-73.
- Levy, B., & Kpundeh, S. J. (Eds.). (2004). *Building state capacity in Africa: new approaches, emerging lessons*. World Bank Publications.
- Mishra, A. (2006). Persistence of corruption: some theoretical perspectives. *World Development*, 34(2), 349-358.
- Meagher, P. (2005). Anti-corruption agencies: Rhetoric Versus reality. *The Journal of Policy Reform*, 8(1), 69-103.
- Morrissey, D. (2007). The Fight Against Corruption by International Organizations. *The George Washington International Law Review*, 39(1).
- Mungiu, A. (2006). Corruption: Diagnosis and treatment. *Journal of democracy*, 17(3), 86-99.
- Neild, R. R. (2002). *Public corruption: The dark side of social evolution*. Anthem Press.
- O'Donnell, G. A. (1996). Illusions about consolidation. *Journal of democracy*, 7(2), 34-51.
- Ostrom, E. (1998). A behavioral approach to the rational choice theory of collective action: Presidential address, American Political Science Association, 1997. *American political science review*, 92(01), 1-22.
- Persson, A., Rothstein, B., & Teorell, J. (2010). The failure of Anti-Corruption Policies A Theoretical Mischaracterization of the Problem. *QoG Working Paper Series*, 19(10).
- Quinones, E. (2000). The promise and the reality: Monitoring compliance with the Convention. *No Longer Business As Usual*, 101-109.

- Ragaru, N. (2009). Usages et force instituante de la lutte anticorruption en Bulgarie: l'affaire Toplofikacija. *Droit et société*, (72), 303-323.
- Riley, S. P. (1998). The political economy of anti-corruption strategies in Africa. *The European Journal of Development Research*, 10(1), 129-159.
- Rose-Ackerman, S. (1999). *Corruption and government: Causes, consequences, and reform*. Cambridge university press.
- Roy, S. N. (2003). L'étude de cas. *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Sandholtz, W., & Gray, M. M. (2003). International integration and national corruption. *International Organization*, 57(04), 761-800.
- Svensson, J. (2005). Eight questions about corruption. *The Journal of Economic Perspectives*, 19(3), 19-42.
- Tanzi, V. (1998). Corruption around the world: Causes, consequences, scope, and cures. *Staff Papers-International Monetary Fund*, 559-594.
- Transparency International (2005). *Corruption Perceptions Index 2005*.
- Wang, H., & Rosenau, J. N. (2001). Transparency international and corruption as an issue of global governance. *Global Governance*, 7, 25.
- Warren, C. A. (2002). Qualitative interviewing. In: Gubrium, J. F., & Holstein, J. A. (ed.). *Handbook of interview research: Context and method*, Sage, p. 83-102.
- Warren, M. E. (2006). Political corruption as duplicitous exclusion. *PS: Political Science & Politics*, 39(04), 803-807.
- Webb, P. (2005). The united nations convention against corruption global achievement or missed opportunity?. *Journal of International Economic Law*, 8(1), 191-229.
- Wedel, J. R. (2012). Rethinking Corruption in an Age of Ambiguity. *Annual Review of Law and Social Science*, 8, 453-498.
- Yang, M. M. H. (2002). The resilience of guanxi and its new deployments: A critique of some new guanxi scholarship. *The China Quarterly*, 170, 459-476.